



GRAND GUÉRET

Communauté
d'Agglomération

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à quatorze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire des Monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, MM. Eric CORREIA, Erwan GARGADENNEC, Mme Mary-Line GEOFFRE-COINDAT, M. Henri LECLERE, Mmes Claire MORY, Françoise OTT, Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Jean-Pierre LECRIVAIN, Mme Joëlle BIARD suppléante de M. Dominique VALLIERE, MM. Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Philippe BAYOL, Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à Mme Françoise OTT, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Benoit LASCOUX à Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD à Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD à M. Erwan GARGADENNEC, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. François BARNAUD à M. Patrick ROUGEOT, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mmes Ludivine CHATENET, Célia BOIRON, Corinne COMMERNAT, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 7

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres votants : 48

Secrétaire de séance : M. Alain CLEDIERE

M. le Président : « Je vous propose si vous en êtes d'accord, de rajouter à l'ordre du jour, une motion pour la reprogrammation immédiate du train inter cités de 7h35 ligne BRIVE PARIS via LA SOUTERRAINE. Je pense que tout le monde a pu lire les différents articles ainsi que le courrier de M. le Maire de La Souterraine, celui de Mme la Députée... Etes-vous d'accord pour rajouter cette motion ? Qui est Contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. »

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/10/2022

Le procès-verbal précité est adopté à l'unanimité.

M. le Président : « Je vous propose de modifier un peu l'ordre du jour en commençant ce Conseil par une délibération que Pierre AUGER doit présenter. Il devra en effet s'absenter, pour des raisons personnelles importantes, en cours de séance. Aussi, si vous êtes d'accord, on passe sa délibération tout de suite. Je vous remercie. »

2- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2-1- PLAN CLIMAT : Financement de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique RENO 23 (délibération n°276/22)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

La Région Nouvelle Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, redéploie le service public d'accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Un premier AMI lancé en juillet 2020 a permis au 1^{er} janvier 2021, la réorganisation temporaire des plateformes au niveau des EPCI.

Un nouvel AMI a permis de finaliser ce redéploiement et d'aboutir au 1^{er} janvier 2022, à un réseau de plateformes de la rénovation énergétique dans leur format et leur portage définitif.

Le SDEC 23 est l'organisme porteur de la plateforme. Il réunit les 9 EPCI du territoire creusois.

Cette plateforme mobilise l'équivalent de 3.5 ETP dont les missions principales sont :

- L'information du grand public
- Les conseils personnalisés (techniques et aides financières)
- L'évaluation énergétique des bâtiments

Au niveau financier, la plateforme avait un coût annuel prévisionnel de 175 000€ sur 2022, dont 70% financés par la Région Nouvelle Aquitaine. Les 30% restants sont partagés entre le SDEC et les 9 EPCI, au prorata du nombre d'habitants, soit 11 628 € pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Les Vice-Présidents de l'Agglomération qui s'étaient réunis le 14 octobre 2021 avaient décidé de valider le principe de :

- La participation de l'agglomération à hauteur de 11 628 €
- La réponse du SDEC à l'AMI 2022
- L'organisation du Service RENO 23 à hauteur de 3,5 ETP

Lors du COPIL du 17 octobre 2022, le SDEC23 a présenté un état d'avancement positif des résultats provisoires sur 2022 :

- 2 957 actes d'information ont été donnés sur un objectif de 3000
- 1 152 conseils personnalisés ont été fournis sur un objectif de 1200
- 25 projets de réalisation de travaux ont été accompagnés sur un objectif de 35
- Soit une réalisation de 90% des objectifs attendus en octobre 2022

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à cet AMI,

- d'effectuer les dépenses sur les imputations budgétaires suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	65	6557	721/0773	Contribution politique habitat	11628 €

M. le Président : « Merci Pierre. Avez-vous des questions ? Moi, j'en aurai une : est-ce que c'est ouvert aux collectivités ou simplement aux particuliers ? »

M. AUGER : « C'est pour les particuliers. »

M. le Président : « D'accord. Je disais cela parce que, parfois, on rencontre des collectivités, notamment au niveau des mairies, qui n'ont pas toujours l'ingénierie leur permettant de monter ce type de dossier. Voilà pourquoi je posais la question de savoir si le SDEC ne pourrait pas jouer ce rôle, d'aider les collectivités. »

M. VELGHE : « Le SDEC a des CEP (Conseillers en Energie Partagés) et des communes ou des EPCI ont conventionné avec le SDEC, comme nous le faisons auparavant avec notre Conseiller (notre propre CEP) ; cela existe donc. »

M. le Président : « Très bien. Il y a en effet le plan vert du gouvernement qui va arriver : beaucoup d'argent va être mis sur la rénovation énergétique des logements, des bâtiments et je pense que pour le coup, le SDEC est susceptible d'avoir beaucoup de demandes. D'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier.

M. le Président : « Je vous remercie. Je vous propose de reprendre l'ordre du jour tel qu'il vous a été adressé. La parole est à Mme Annie ZAPATA ».

ARRIVEE DE MME LUDIVINE CHATENET.

2-2- POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

2-2-1- Avenant de prolongation du contrat de ville du Grand Guéret (délibération n°277/22)

La loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a acté la prolongation d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2023, des contrats de ville en cours, dans un contexte de réflexion profonde sur les contours et le contenu de ceux-ci.

Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc de logements anciens.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter et formaliser cette prolongation par un avenant au contrat de ville (cf pièce jointe), puis de concerter et solliciter les signataires pour la rendre effective jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu :

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,
- La délibération du 24 juin 2015, approuvant le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,
- la délibération du 10 juillet 2019, approuvant la prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- La loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment son article 68,

Considérant que :

- La loi de Finances du 30 décembre 2021 prolonge la durée des Contrats de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,
- La rénovation du Contrat de Ville repose sur l'adoption d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, adopté par le Conseil Communautaire du 10 juillet 2019 et signé entre tous les partenaires, le 19 décembre 2019,
- Le protocole d'engagements renforcés et réciproques vaut avenant de prolongation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **prennent acte de la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-173 de février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifié par l'article 68 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;**
- **approuvent la passation de l'avenant n°1 au Contrat de ville du Grand Guéret ;**
- **autorisent M. le Président à solliciter les autres signataires du Contrat pour co-signature de cet avenant;**
- **autorisent M. le Président à signer cet avenant et tout document concourant au bon déroulé de cette action.**

2-2-2- Approbation de la nouvelle convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2023 (délibération n°278/22)

L'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties est un dispositif de la loi de finances pour 2015 qui maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la TFPB pour les 1 500 Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Le cadre d'utilisation de cet abattement est formalisé au travers d'une convention entre Creusalis, l'État, la Communauté d'Agglomération, la Ville de Guéret et le Département de la Creuse (cf. projet convention ci-annexé).

L'abattement de la TFPB sur les patrimoines situés dans les QPV permet à Creusalis de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine ou des dispositifs spécifiques au quartier, au bénéfice des locataires.

Cette convention détaille les principales orientations retenues pour l'utilisation de cet abattement par Creusalis, à savoir des investissements sur :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- La formation et le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien des sites, propriété du bailleur

- La gestion des déchets encombrants et des épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation et la sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social et le vivre ensemble

A ce titre, Creusalis bénéficie d'un abattement de 170 000 € annuel. Cette somme doit être réinvestie en totalité sur le Quartier Albatros, selon les orientations ci-dessus.

La loi de finances pour 2022 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB), dont Creusalis bénéficie au titre de son parc ancien.

Considérant :

- Qu'en application de la loi du 21 février 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ses partenaires ont signé un contrat de ville.
- Qu'en application de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, l'abattement de TFPB est rattaché aux contrats de ville.
- Que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.
- Qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération et des régimes fiscaux zonés à l'instar de l'abattement de taxe foncière pour le bâti (ATFPB) est prolongée jusqu'en décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la Convention TFPB du Quartier prioritaire politique de la Ville « Albatros » pour l'année 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les autres signataires de la Convention TFPB pour co-signature de cette convention,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tout document concourant au bon déroulé de cette action.**

2-3- URBANISME : approbation de la révision n°2 de la carte communale de Saint-Laurent (délibération n°279/22)

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

Le projet de la révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent a été finalisé en mars 2022, puis la Consultation des Personnes Publiques Associées a ensuite été réalisée à partir du 29 mars 2022, conformément à la réglementation.

Ce projet a également été soumis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui a émis un avis favorable le 05 mai 2022.

Le SCOT de l'Agglomération ayant été rendu caduc par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2020, Madame la Préfète de la Creuse a été sollicitée afin d'accorder une dérogation « au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé », conformément à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme.

Par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2022, cette dérogation a été accordée, permettant ainsi à nos 2 collectivités (commune de Saint Laurent et Agglomération) de parachever cette procédure de révision.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 13 septembre au 13 octobre 2022 inclus.

À son terme, la Communauté d'Agglomération et la commune ont apporté un certain nombre d'éléments de réponses au Commissaire Enquêteur, pour faire suite aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et aux observations du public qu'il avait recueilli dans le cadre de cette enquête.

Il a rendu un avis favorable en date du 10 novembre 2022.

En concertation avec la commune, des précisions et modifications mineures ont alors été intégrées dans le projet de révision n° 2 de la Carte Communale, soumis ce jour à approbation.

Le dossier de révision n°2 comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes, qui sont joints en annexe de la présente délibération.

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016, prescrivant la révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent ;
 - Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2017, autorisant l'achèvement de la procédure de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent, par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;
 - Vu la délibération n°172/20 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, en date du 19 novembre 2020, approuvant le retrait de la délibération n°210/18, en date du 13 décembre 2018, portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT et entraînant la caducité de celui-ci ;
 - Vu la dérogation au « principe d'urbanisation limitée », accordée par arrêté préfectoral en date du 02 juin 2022 ;
 - Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants ainsi que les articles R.161-1 et suivants ;
 - Vu les avis des Personnes Publiques Associées, reçus entre le 30 mars 2022 et le 29 juin 2022 ;
 - Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 05 mai 2022 ;
 - Vu les arrêtés communautaires n° 2022/URB/07 du 12 juillet 2022 et n° 2022/URB/08 du 18 août 2022, soumettant à enquête publique le projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent ;
 - Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2022 ;
 - Vu le projet de révision n° 2 de Carte Communale qui comprend un rapport de présentation, des documents graphiques et des annexes ;
- Considérant que le projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.163-6 du code de l'urbanisme,

après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications apportées au projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent, pour tenir compte des avis émis au cours de la procédure ;**
- **d'approuver le projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent, tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **de transmettre le projet de révision n° 2 de la Carte Communale de Saint Laurent à Madame la Préfète de la Creuse pour approbation, conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.**

Conformément à l'article R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la révision n° 2 de la Carte Communale feront l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pendant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral.

3- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur : M. Eric BODEAU (en l'absence de M. François BARNAUD)

3-1- Zone d'activités « Cher du Cerisier » : passation d'un compromis de vente avec la société « HTC Invest » pour la cession d'une parcelle de terrain (délibération n°280/22)

Lors de la commission économique du 12 juillet 2022, les élus ont proposé de vendre une partie de la parcelle AT 218 (12 400m²) d'une surface totale de 14 802 m² située dans la zone d'activités « CHER DU CERISIER » sur la commune de Saint Fiel, à la société HTC Invest, représentée par son Président M. HOURY David, pour un montant de 14 € HT du m², soit 173 600 euros HT.

L'activité future sur ce site sera portée par la société Alliance Automotive (réparation et pièces détachées pour poids lourds notamment).

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 148 000 € (cf. pièce jointe).

Calcul de la TVA sur marge incluse :

Prix de revient : 13.52€ x 12 400 m² = 167 648€ HT

Prix de vente : 14.00 € x 12 400 m² = 173 600€ HT

Soit une plus- value de 5 952€ HT

TVA sur marge : 5 925 x 20% = 1 190.40€ HT

En plus du prix de cession, HTC Invest prendra à sa charge les frais de notaire, et frais et droits liés au compromis.

Le prix de la cession est proposé à 14 € HT et ce, pour les raisons suivantes :

- Le positionnement stratégique de cette parcelle en bordure de route départementale.
- L'intérêt porté par les entreprises à cette parcelle.
- Les aménagements nécessaires à la viabilisation du terrain.

La vente sera effectuée, sous réserve de la réalisation des éléments suivants :

- Obtention du prêt bancaire nécessaire à l'acquisition ;
- Division parcellaire de la parcelle cadastrée à la charge de la Communauté d'Agglomération,
- Obtention du permis de construire ;
- Viabilisation de la parcelle à la charge de la Communauté d'Agglomération ;
- Dévoisement du réseau AEP, préalable à l'acquisition à la charge de la Communauté d'Agglomération ;
- Signature du bail en l'état de futur achèvement, avec le futur client de HTC Invest : Alliance Automotive.

La société acquéreuse sera la société « HTC INVEST », avec possibilité de substitution par la SCI nouvellement créée.

Cette vente sera budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		173 600 € HT

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la passation d'un compromis de vente avec la Société « HTC Invest » (avec possibilité de substitution par la SCI nouvellement créée) pour la cession d'une partie de la parcelle AT 218, d'une superficie de 12 400 m² située dans la zone d'activités « CHER DU

CERISIER » sur la commune de Saint-Fiel, au prix de 14 € HT/m², soit un prix total de 173 600€ HT pour la surface retenue,

- de fixer le montant de la TVA sur marge à 1 190,40 € H.T,
- d'autoriser la Société « HTC Invest » à accéder à la parcelle de terrain indiquée ci-dessus pour réaliser les études préalables à son projet, dont les études géotechniques,

ET

- d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, et tous les actes liés à ce dossier.

M. le Président : "Avez-vous des questions ?"

M. LECRIVAIN : "Evidemment, je ne m'oppose pas à cette transaction. Simplement, depuis le temps qu'on vend des parcelles à destination d'activités et d'emplois, est-il possible d'avoir un jour, un compte-rendu annuel par exemple, sur le devenir de ces parcelles afin de savoir si elles vont bien dans le sens du but recherché, à savoir : de l'activité et de l'emploi ?"

M. le Président : "De l'activité ? Oui. De l'emploi ? C'est à l'échelle de l'activité. Pour moi, il n'y a pas de souci par rapport à cela. François BARNAUD fait ce rendu à chaque commission économique, mais si un jour vous voulez qu'on le fasse en Conseil Communautaire, il n'y a pas de problème, cela pourra se faire, d'autant plus qu'on travaille aussi sur tout le budget ZA, qui avait été régularisé et à un moment-donné, concernant l'amortissement, on va continuer -car je n'étais pas satisfait- et on va l'affiner. De ce fait, il y a peut-être des zones qui vont passer en NON CONSTRUCTIBLE par rapport aux prescriptions faites depuis et aussi en raison de lois nouvelles votées -notamment de protection des zones humides, etc.- donc, tout cela va forcément aboutir dans les semaines et mois à venir et je ne vois pas de souci particulier à ce que l'on fasse un bilan de la totalité. Je crois qu'on avait 90ha et effectivement, il y en a qui ont été vendus, mais François BARNAUD je répète, l'a déjà fait et je pense que cela ne posera aucun problème de pouvoir le faire aussi en dehors de la commission économique. Tout le monde ne siège pas dans cette commission."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3-2- Vente d'un bien immobilier sur la commune de la Brionne (délibération n°281/22)

Lors de la commission économique du 25 octobre 2022, les élus ont validé la vente du bien immobilier situé sur la commune de la Brionne, 4 rue de la Gare.

Cet ensemble est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée ZA 94 d'une surface de 606 m² ; il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce disposant de 3 niveaux avec jardin attenant.

L'agence Century 21 'La fontaine Immobilier' (exploitée par la société la Fontaine immobilier, SARL au capital de 8 800 euros, dont le siège social est situé 27 place Bonnyaud -23000 GUERET) a été mandatée sur cette vente par le Conseil Communautaire (délibération n° 1/2021 du 25/02/21) et a formulé une offre d'achat de M. Laurent VIGNERON et de Madame Mariame MBSTA ».

L'offrant déclare son intention d'acquérir le bien cité ci-dessus au prix de cinquante quatre mille euros et huit cents euros (54 800€) soit :

- Un prix de cinquante mille euros (50 000€) revenant au vendeur (l'Agglomération),
- Un montant de quatre mille huit cents euros (4 800€) correspondant aux honoraires de négociation à la charge de l'offrant.

L'offrant supportera en plus, l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à la vente.

L'offrant déclare qu'il entend recourir à un financement pour réaliser son acquisition selon les modalités suivantes :

- Etude financière effectuée auprès du Crédit Mutuel de Limoges (87).
- En cas d'acceptation de son offre par le propriétaire, le compromis de vente sera donc soumis à la condition suspensive d'obtention d'un prêt selon la réglementation en vigueur.

Conditions de l'acquisition :

Le bien devra, au jour du transfert de propriété, être libre de tout titre locatif et de toute occupation.

Outre les conditions ordinaires et de droit, la vente sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Le certificat d'urbanisme ou les titres de propriété ne devront révéler aucune charge réelle ou servitude grave, pouvant déprécier la valeur du bien, objet des présentes, ou altérer de manière significative la jouissance de l'acquéreur.
- L'état hypothécaire ne devra révéler aucune inscription de privilège ou d'hypothèque garantissant des créances dont le solde, en capital, intérêts et accessoires, ne pourra être remboursé à l'aide du prix de vente.

Un compromis de vente devra ensuite être signé par le propriétaire et l'offrant, au plus tard le 15 décembre 2022.

- La signature de l'acte définitif sera effectuée à partir du 01/04/2023.

L'offrant devenu acquéreur ne versera pas d'acompte.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 68 500 € en date du 30/09/2022 (cf. pièce jointe).

Il est proposé, en accord avec la Commune, la vente de ce bien à 50 000€ (hors honoraires de négociation), pour les raisons suivantes :

Motifs d'intérêt général : développement d'une activité commerciale sur la commune de La Brionne,

Contreparties que comporte la cession :

- Réimplantation d'un commerce de bouche sur la commune de la Brionne, disparu depuis 9 ans.
- Remise en état d'un bien immobilier.
- Réouverture du seul commerce de proximité de la commune.
- Restauration d'une activité favorisant le lien social sur la commune.
- Récupération des taxes économiques, notamment par la Communauté d'Agglomération et réduction globale de sa taxe foncière.

L'offre acceptée constitue un accord sur la chose et sur le prix, au sens des articles 1583 et 1589 du Code Civil.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'offre d'achat jointe et d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique à la signer,

- d'autoriser M. le Vice-Président en charge du développement économique à signer le compromis de vente à intervenir.

M. le Président : "Cela fait plus de deux ans qu'on recherche quelqu'un, enfin qu'on a mis en vente. On recherche depuis bien plus longtemps que cela un repreneur. On a eu quelques offres, dont certaines étaient pour faire de l'habitat individuel, d'autres de l'habitat collectif (projets qui concernaient de la rénovation) ; à présent, nous avons ce projet-là. C'est plutôt une bonne nouvelle. Avez-vous des questions? "

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

M. le Président : "Je vous remercie. Très bonne nouvelle mon cher Bernard. On ira manger à l'ouverture. "

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 DU TERRITOIRE DE GUERET AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE (délibération n°282/22)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

« En préambule :

On arrive en cette année 2022, pratiquement au bout des contrats pluriannuels en faveur du territoire de l'Agglo. Pour mémoire, on a eu tout d'abord le fameux C2RTE (Contrat de Revitalisation et de Ruralité) signé avec l'Etat, ensuite on a eu le contrat Leader (donc européen) puisque s'agissant de tous les financements européens, et là, on a ce contrat avec la Région. Ce sont des contrats pluriannuels qui vont nous amener jusqu'en 2026/2027.»

La Région Nouvelle-Aquitaine poursuit sa politique d'aménagement de territoires par l'élaboration de contrats de territoires, contrats définis sur une stratégie locale et sur un plan d'actions s'appuyant sur les projets locaux.

L'objectif est de soutenir les territoires ruraux et vulnérables au niveau socio-économique et d'inscrire la transition écologique et énergétique au cœur du contrat, pour répondre à la feuille de route NEO TERRA.

Juste un rappel, ce sont des financements de ces organismes, qui peuvent s'ajouter, se cumuler pour bien sûr, financer les contrats de l'Agglo, mais pas seulement, et cela concerne tout le territoire : les communes, les associations et les entreprises du territoire, avec des nuances, notamment pour Leader ; pour ce contrat régional cela concerne ce qui s'appelait autrefois le pays de Guéret.

Le Contrat de développement et de transitions du Territoire de Guéret est défini sur le périmètre composé de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

La difficulté de cet exercice, surtout pour la cohérence, est de garder la même stratégie et après de décliner les axes qui sont quand même très semblables, mais en fonction des priorités que chacune des collectivités ont mis en avant. C'est un petit exercice pas toujours simple, et je vous rappelle qu'à cet égard, nous avons un service à l'Agglo qui est à même de vous aider à faire aboutir l'idée de projet, au projet et qui assurera l'ingénierie de l'ensemble de ces financements, puisque l'Agglo joue le rôle de guichet unique (nécessairement, il faudra passer par elle pour faire enregistrer les dossiers).

Le contrat présenté ci-après, définit ainsi les modalités de partenariat entre le territoire et la Région et s'appuie sur :

1. **Une stratégie** qui vise à répondre aux enjeux partagés, présentés dans une « note d'enjeux ». Annexe 1

La stratégie a été construite en cohérence avec les autres démarches territoriales (candidatures des Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique et de l'approche territoriale des Fonds européens 2023/2027). Plusieurs enjeux sont identifiés caractérisant les potentialités de développement du territoire :

- Enjeu de renouveau démographique
- Enjeu de dynamisation du modèle de développement économique
- Enjeu d'attractivité du territoire
- Enjeu de transition énergétique et écologique

Les échanges initiés à l'automne 2021 avec les partenaires publics et privés et les remontées de projets ont fait apparaître une volonté affirmée de revitalisation des bourgs pour avoir ce rôle structurant et moteur qu'ils peuvent jouer pour l'ensemble du territoire, et répondre à ces enjeux.

3 axes stratégiques ont ainsi été définis comme suit :

AXE 1 : renforcer, dynamiser et diversifier le tissu économique local : développer des solutions pour relocaliser la production, l'emploi et mailler le territoire.

AXE 2 : agir pour des conditions de résidence améliorées attractives et accessibles à tous.

AXE 3 : relever le défi de la transition écologique pour des ressources et une qualité de vie préservée.

2. Un « **plan d'actions pluriannuel** » présentant les projets identifiés par axe et pouvant bénéficier d'un accompagnement régional, échelonnés sur les trois années du contrat. Ce plan d'actions peut être amendé et modifié tout au long de la durée du contrat - Annexe 2.

3. **Un accompagnement de la Région pour une ingénierie du territoire** : 2,5 ETP concernés.

« Je vous laisse regarder dans les annexes, où vous avez pu voir un certain nombre de projets identifiés (surtout des idées de projets pour démarrer). Sur ces projets, un certain nombre peut être, ne verra pas le jour, mais il peut aussi s'en ajouter d'autres. Encore une fois, il s'agit là d'un programme pluriannuel et on ne peut pas forcément savoir 6 ans à l'avance, ce qu'on va pouvoir proposer en termes d'action. »

Le projet de contrat et ses annexes sont joints à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 4/11/22 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver le Contrat de développement et de transitions 2023-2025 du territoire de Guéret avec la Région Nouvelle Aquitaine,**
- **D'autoriser le M. le Président ou son représentant, M. Philippe PONSARD, Vice-Président en charge du Développement Local Collaboratif, à signer ledit contrat et tout document lié à ce dossier.**

M. le Président : « Merci. Je remercie toutes les équipes de l'Agglo qui ont travaillé sur ce dossier, et celles de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche (tous les techniciens) ; je remercie aussi l'écoute attentive des techniciens de la Région. »

5- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5-1- PROPOSITION DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERME DE PRODUCTION ET D'INTERCONNEXION D'EAU POTABLE DE LA CREUSE (délibération n°283/22)

Rapporteur : M. le Président

Contexte et enjeux :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un schéma départemental d'eau potable, établi par le Conseil Départemental de la Creuse en septembre 2020, les six unités de gestion de l'eau potable suivantes : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, ont décidé d'étudier la création d'un syndicat supra, en charge de la production d'eau potable et de la création de certains investissements structurants en la matière.

Par délibération n° 204/22 du 8 juillet 2022, le Conseil Communautaire a décidé :

- de participer au financement d'une étude de faisabilité financière et technique pour l'aide à la création de ce futur syndicat ;

- d'accepter d'intégrer un groupement de commandes entre les 6 unités de gestion : SIAEP de la Région de Boussac, SIAEP de la Rozeille, SIAEP de la Vallée de la Creuse, SIAEP d'Ahun, SIAEP du Bassin de Gouzon et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et d'accepter que le SIAEP de Gouzon soit le porteur principal de l'étude.

-Un groupement est en cours avec les 6 s afin de choisir un bureau d'études pour accompagner les structures.

L'étude a pour objectif de déterminer les modalités financières, techniques, organisationnelles et juridiques de la création d'un syndicat supra.

L'étude comporte les trois phases suivantes :

- Phase 1 : Accompagnement à la création et rédaction des statuts du syndicat.
- Phase 2 : Réalisation d'un état des lieux technique, organisationnel, juridique et financier des 6 pour les infrastructures existantes et à venir pouvant être gérées par le syndicat supra.
- Phase 3 : Étude de scénarii (nombre de prise d'eau sur la rivière creuse) et Plan investissement à 10 ans.

Proposition de créer un syndicat mixte fermé à la carte pour la production et l'interconnexion de l'eau potable.

Les six unités de gestion de l'eau potable proposent ainsi de créer un syndicat supra de production et d'interconnexion d'eau potable, sous forme de syndicat mixte fermé, et disposant de compétences obligatoires et de compétences à la carte. Celles-ci sont les suivantes :

Compétences obligatoires :

- L'étude, la création et l'exploitation des nouveaux ouvrages de pompage, traitements et de stockage pour la production d'eau potable.

- L'étude, la création et l'exploitation de nouvelles canalisations d'interconnexion (avec tous les ouvrages de pompage et de stockage associés) pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre.

Compétences supplémentaires « à la carte » :

1° L'exploitation des ouvrages existants de pompage, traitements et de stockage pour la production d'eau potable transférée à l'initiative des Unités de Gestion de l'Eau.

2° L'exploitation de canalisations d'interconnexion existantes (avec tous les ouvrages de pompage et de stockage associés) pour le transfert d'eau d'une unité de production vers les installations d'une collectivité membre, transférée à l'initiative des Unités de Gestion de l'Eau.

3° La recherche de ressources en eau souterraine et de surface sur le plan qualitatif et quantitatif, les travaux et leurs exploitations.

4° La protection des ressources en eau exploitées contre les pollutions diffuses et à ce titre :

* L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection de ces ressources.

* L'établissement des plans de gestion des ressources et l'animation des comités de suivi correspondants.

5° Une assistance technique et administrative aux collectivités membres qui en feront la demande. Le fonctionnement de cette mise à disposition du personnel technique sera régi par le biais d'une convention.

Les Unités de Gestion de l'Eau pourront demander à adhérer à une ou plusieurs compétence(s) à la carte, par délibération de leur Conseil Communautaire ou Syndical.

Le financement du syndicat sera effectué par une contribution d'adhésion proposée à 3 € / habitant.

Le projet de statuts établi avec les autres unités de Gestion et validé par les services de la Préfecture de la Creuse est joint en annexe.

Calendrier :

Afin d'engager les démarches pour la création du syndicat, les 6 unités de gestion doivent délibérer au plus tard le 24 novembre 2022 et solliciteront la Préfecture de la Creuse afin que le dossier soit présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui se réunira le 02 décembre 2022.

« Pour info, ce n'est pas nous qui avons choisi ce calendrier- là. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L 5212-16,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

☞ d'accepter la proposition de création d'un syndicat mixte fermé à la carte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse ;

☞ d'approuver le projet de statuts annexé ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

M. le Président : « Le 26 novembre, on vous a rappelé le diaporama qu'on avait déjà envoyé, mais il y avait eu une réunion de présentation à toutes les unités de gestion de l'eau à la salle de conférence du crédit agricole -présentation qui avait été souhaitée à l'initiative de Mme la Préfète et me semble-t-il de Mme la Présidente du Département de la Creuse- et nous avons depuis, avancé. Tout ce qui vous est proposé ce soir a été vu en parallèle et en discussion avec les services de l'Etat et également l'Agence de l'Eau. Je vous rappelle que Mme la Préfète a conditionné les futures aides sur des investissements structurants aux collectivités qui seront

capables de s'organiser et de mutualiser ensemble. Les 6 unités de gestion qui se réunissent pour lancer cela, ont toutes des urgences sur leur territoire et c'est ce qui nous a animé à un moment donné, à ne pas attendre et à commencer à agir. Mme la Préfète nous suit sur cette démarche-là ; c'est elle qui nous a fixé la date du 2 décembre, et c'est en fonction de cette date, qu'après, nous nous organisons pour les votes, parce que la CDCI émettra un vote et ensuite, chaque collectivité en son sein, et les syndicats, devront délibérer eux-mêmes -pas nous-. Il faut savoir que sur les 6 unités, il y en a 4 qui ont déjà délibéré favorablement pour la création de ce syndicat-là et après, chaque membre de ce syndicat devra aussi délibérer dans un 2^{ème} temps après la CDCI du 2 décembre.

Voilà sur ce déroulé et je dirai que nous le souhaitons sur le territoire, il y a vraiment une urgence. Je ne veux pas rappeler ce qui s'est passé cet été et ce que nous avons vécu principalement sur l'approvisionnement en eau potable sur la ville de Guéret. Je vous donne juste un chiffre ; après chacun l'interprétera comme il le souhaitera, mais au mois de mai de cette année, les captages donnaient environ 3300 m³/jour ; nous sommes aujourd'hui à 1250 m³/jour ; nous étions la semaine dernière à 1370 m³/jour ; toutes les pluies n'ont eu aucun impact sur les captages. Cela a un impact sur la Gartempe -cela sert de complément bien évidemment et la Gartempe a un très bon débit en ce moment- mais dès qu'il ne pleut plus, les débits redescendent. Cela veut dire que les années précédentes, les captages en gros, refaisaient la réserve : en septembre, octobre, novembre, c'était à ce moment-là que les captages remontaient, ce qui n'est pas le cas cette année. Je suis plutôt inquiet pour 2023, sur le fait qu'il y a vraiment urgence à agir et sécuriser Guéret. Certes sur l'Agglo, il n'y a pas que Guéret, il y a d'autres communes aussi qui sont en souffrance, mais c'est vraiment Guéret qui est le plus délicat, le plus difficile. Il nous faut très vite avancer pour travailler sur tout ce qui est interconnexion et sécurisation ; ce qui est l'objet de ce syndicat supra que l'on vous demande de bien vouloir accepter de créer aujourd'hui pour pouvoir avancer sur tout le travail à faire.

Voilà pour résumer. Maintenant, y-a-t-il des questions ? Des demandes de précisions ? »

M. VIENNOIS : « On est tous d'accord sur la nécessité, sur l'urgence d'avancer sur le problème de l'eau et celle de mettre en place des solutions pérennes, notamment au niveau départemental. Nous avons quelques questions, car nous avons souvenir de la discussion que nous avons eue lors du Conseil Communautaire du 8 juillet dernier, où avait été présentée sur table une délibération, qui avait pour objet de s'engager et de participer au financement d'une étude de faisabilité financière et technique, pour l'aide à la création et notamment -je reprends ce qui avait pu être indiqué sur l'étude de faisabilité- avec la définition du socle budgétaire du futur syndicat mixte départemental.

Cette étude qui a un certain coût, à priori n'a pas commencé, car je regardais la présentation qui a été faite le 26 septembre dernier, il y a plusieurs questions. Est-ce qu'on a des éléments en dehors de la présentation, (qui est aussi à parfaire) du 26 septembre, sur le financement ? Parce que dans la présentation qui a été faite, de mémoire, il est marqué : à définir avec l'étude sur la participation des habitants : entre 0,10 ou 0,15, et l'étude n'a pas commencé puisque dans cette présentation, il est dit que le rendu est prévu sur le 2^{ème} trimestre 2023. Donc, là encore, est-ce qu'on ne met pas la charrue avant les bœufs -excusez-moi de l'expression- sur le projet financier, le montage et la faisabilité de ce futur syndicat ?

Par ailleurs dans la présentation, il y avait plusieurs possibilités de syndicats envisagés et si on nous dit : 'parce que c'est urgent', quel est l'intérêt de travailler sur cette étude, sachant que le projet de statuts, me semble-t-il n'est pas forcément complet, notamment sur le financement et sur le socle budgétaire ? Donc on a beaucoup de réserves par rapport à cette précipitation, non pas sur l'idée d'avancer sur le projet de l'eau, mais cela nous semble être en contradiction avec ce sur quoi on avait discuté le 8 juillet dernier. Et de mémoire, il nous avait bien été dit qu'il s'agissait juste d'une étude de faisabilité, pour savoir si on pouvait aller vers la création... On devait avoir un rendez-vous commun avec le SDEC, pour savoir où on en était dans les différents projets. A priori, sauf erreur de ma part, cela n'a pas été fait et cela n'a pas été vu ensemble. Voilà, c'est toutes ces questions. »

M. le Président : « Je vais essayer de répondre à ces questions, alors peut-être pas dans l'ordre. Effectivement, en juillet dernier, les 6 collectivités ont délibéré dans l'urgence pour lancer cette étude. Je rappelle que l'étude prévoit quelle forme juridique et de quelle manière pourrait être fait ce syndicat ; cela concerne une toute petite partie, le reste étant une étude en gros, de recensements de programmation, sur les futurs chantiers à venir, donc de toute façon, qui vont servir...

Avec le recul, on aurait pu décaler et attendre septembre. Pourquoi ? Parce que, effectivement, cela n'est pas parti tout de suite ; parce que, Madame la Préfète, à juste titre, et nous avons discuté avec les services préfectoraux, qui nous ont demandé de présenter la solution envisagée à tout le monde -alors quand je dis tout le monde, je veux parler de toutes les unités de production d'eau qu'il y a en Creuse- et cela a pris du retard.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage va être choisi dans les jours qui viennent ; l'étude n'est pas démarrée, je vous le confirme, mais après, elle va démarrer et cela va plutôt aller très vite. Et le paradoxe que vous avez souligné et qui est vrai, est qu'on demande des projets de statuts pour pouvoir délibérer en CDCI, et qu'en même temps, on sait que ces statuts ne seront pas définitifs (suite à ce travail). Et, M. VIENNOIS, nous ne sommes pas responsables de cela. La CDCI, la Préfecture nous demande de faire ainsi. Et nous, on dit : 'l'étude on va la faire pour servir à affiner les statuts et travailler là-dessus'. Il n'empêche que pour délibérer en CDCI, il faut déjà des statuts prévisionnels, -je les appellerai comme cela- dont on pense qu'ils seront le plus près de ce qui se fera après. Voilà, je suis désolé, mais là-dessus, nous n'avons aucune maîtrise du calendrier et surtout de la manière dont ce sera fait !

Mais une fois que ce syndicat sera créé, s'il en est décidé ainsi, la 1^{ère} partie de l'étude nous permettra d'affiner. Notamment, on sait que ce sera un syndicat mixte fermé. Alors, est-ce qu'il sera à la carte ou pas ? On pense qu'il faut qu'il soit à la carte et les UGE (Unités de Gestion de l'Eau) ont continué à travailler sur ce qui pourrait être ; on a ainsi continué à travailler entre les 6 qui sont effectivement à l'origine, mais aussi avec d'autres UGE, dont on sait quelles nous rejoindront un peu plus tard, parce qu'il faut aussi qu'elles en discutent dans leur propre structure.

Donc, on a écouté quelles pourraient être les demandes et les attentes de ces UGE ; là aussi cela a évolué et on pense qu'on pourra aller plutôt vite. Un courrier est parti vers toutes les UGE pour leur dire que celles qui veulent nous rejoindre peuvent le faire. Nous avons des retours plutôt positifs de structures qui nous disent : 'nous, on est prêts à vous rejoindre'. Donnez-nous un peu de temps, car on veut aussi en discuter en interne. Il y a aussi des inquiétudes de maires qui nous ont appelé.

En gros, on ira jusqu'à faire, dirais-je la ramification, enfin... les réseaux, non. On ne changera pas tout ça ; c'est vraiment un syndicat supra qui sera au-dessus et fera un travail qui aujourd'hui, n'est fait par personne. Pour être tout à fait transparent, on a pris l'exemple de ce qui se faisait dans l'Allier et si le département de la Creuse avait pu avoir la compétence, aujourd'hui, ce serait déjà créé et le syndicat avancerait.

Mais c'est bien parce qu'à un moment donné, le département de la Creuse a fait ce vote à l'unanimité, de schéma départemental et n'a pas pu agir, (de par la loi) qu'on est restés un moment sans qu'il se passe quelque chose ! Ensuite, nous avons rencontré le Président du SDEC avec les 6 UGE et nous avons discuté tous ensemble. En gros, on est d'accord sur environ 95 % de l'analyse faite. Il est d'accord avec nous, quand on lui dit : 'est-ce que vous pensez qu'il faut attendre que tout le monde soit prêt pour partir ?' Parce que ça veut dire que si on fait ça, dans un an, ou deux ans, on n'aura toujours pas bougé ! Parce que, il y a des maires ou des UGE qui n'ont aucun souci ; ils n'ont pas de problème en eau et en alimentation en eau ! Donc, eux, ils ne voient aucun intérêt tout de suite, à adhérer...

Moi, je remercie M. MAVIGNIER, car s'il n'avait pas pris cette initiative en mars ou avril à Aubusson, de présenter quelque chose, peut être qu'aujourd'hui, il n'y aurait rien qui se passe ! Je salue donc cela. On a bien discuté avec lui ; nous nous revoyons ensemble avec les équipes

du SDEC et son Président en février, une fois que l'étude aura quand-même bien avancé, car encore une fois, il y a des usines à construire. Je prends l'exemple d'Ahun dont l'usine d'exploitation peut lâcher d'un jour à l'autre. Il y a vraiment des urgences ! En conséquence, l'étude de programmation va se faire sur les travaux à venir en urgence -et l'Agence de l'Eau reconnaît d'ailleurs que les urgences sont bien présentes dans les 6 collectivités qui se regroupent pour avancer-.

Ce travail va donc se faire et je répète, on se revoit en février avec le Président du SDEC, car le SDEC a aussi une expertise sur ce travail de mise en réseau un peu supra, et il a été convenu que nous nous reverrons tous ensemble. En attendant, Mme la Préfète nous a incités à continuer à avancer et nous a fixé la date du 2 décembre pour une réunion de la CDCI. »

M. VIENNOIS : « J'ai deux questions pour compléter. 'Si le SDEC continue, parce qu'on n'a pas d'informations sur son projet départemental, comment est-ce que cela va se passer, si nous, on crée un syndicat qui ne sera pas départemental avec 6 UGE ?' C'est ma 1^{ère} question.

La 2^{ème} et j'en aurai terminé, est : 'est-ce qu'on peut avoir des éléments des projections financières en amont de la création de ce syndicat, avoir des idées par rapport aux habitants du Grand Guéret ?' Parce que ce qu'on a là, ce sont des projections, mais on n'a pas de données précises : on nous dit : 'ce sera à voir par rapport à l'étude sur la faisabilité'. »

M. le Président : « Non, il y a quand-même dans les dossiers qu'on vous a envoyés des indications. Alors sur la 1^{ère} question : 'est-ce que le SDEC continue ?' Ce n'est pas à moi de vous répondre. »

M. VIENNOIS : « La dernière fois, on avait dit qu'on les interrogerait. »

M. le Président : « On les a interrogés, et M. MAVIGNIER ne nous a pas dit à la fin de la réunion, ce qu'il allait proposer aux élus du SDEC. Il a dit : 'je ne sais pas si on va continuer, c'est en stand-by, etc.' Donc, je ne sais pas. C'est logique, je ne peux pas répondre à sa place.

Sur les éléments financiers, vous avez dans les documents qu'on vous a envoyés , en page 479 : 'contribution par UGE au lancement du syndicat et à chaque adhésion d'une nouvelle UGE...' parce que, encore une fois, nous avons écrit à toutes les UGE en Creuse pour savoir si elles voulaient venir nous rejoindre et on est bien partis sur un syndicat départemental. Certains nous ont dit : 'nous, ça nous intéresse, mais il faut qu'on en discute en interne'. Sur un syndicat mixte, il y a en effet des élus représentants, mais après, cela doit être aussi discuté dans les communes membres de ces syndicats et il va falloir un peu de temps.

Concernant les éléments financiers, revenons comme je vous l'indiquais, à la page 479 :

- 'Contribution par UGE au lancement du syndicat et à chaque adhésion d'une nouvelle UGE :
* montant de l'adhésion envisagé : 3 euros/habitant,
* applicable dès la création du syndicat et à payer une seule fois.

- Participation annuelle (validée avec l'étude bien sûr, cela ne peut être que du prévisionnel) :
* 10 à 15 centimes /m³ consommés, à charge des abonnés.'

D'où vient ce chiffre ? Tout simplement d'étude benchmark de syndicats qui existent ailleurs et qui pratiquent cette contribution-là. Je vous rappelle que le schéma départemental -M. BAYOL Conseiller Départemental le connaît mieux que moi- prévoit un peu plus de 100 millions d'euros. L'investissement c'est : 130 millions d'euros et là aussi, ce sont des chiffres qui vont évoluer. J'insiste, et je reviens sur le schéma départemental voté en 2020, sur près de 130 millions d'euros d'investissements à faire en Creuse sur 10 ans. »

M. BAYOL : « Je voudrais rappeler qu'effectivement, au sein du Conseil Départemental, en 2015 j'avais fait appel de mes vœux, à la création d'un syndicat départemental supra, comme cela vient d'être dit, au sujet des interconnexions notamment, mais pas seulement. On prend l'exemple de l'Allier ; je suis allé rencontrer le Président du Conseil Départemental de l'Allier et moi, en 2015 je n'avais pas pris cet exemple-là, j'avais pris l'exemple des Landes.

Cet exemple des Landes, avait été mis en place par Henri EMMANUELLI ; il était parti du Syndicat Départemental des Energies des Landes et il me semblait qu'on aurait pu, s'appuyer sur le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse -structure qui est déjà existante, qui a déjà des compétences, un siège social, etc.- Et comme vous l'avez dit tout à l'heure, on a besoin de ses expertises, pour plusieurs choses. C'est pour cela que je m'abstiendrai sur cette délibération, parce que je crois que le SDEC 23 était le bon format pour ce syndicat départemental. Je ne suis pas contre un syndicat départemental, bien sûr, je suis Pour à 100 %, même si cela va encore coûter aux usagers, mais c'est indispensable. Cependant, mon choix était plutôt pour le Syndicat des Energies de la Creuse. »

DEPART DE M. PIERRE AUGER (pouvoir donné à Mme Annie ZAPATA).

M. VALLES : « Merci. Moi au-delà du débat technocratique, à savoir : 'si on met un syndicat intercommunal entre nous, ou si on part avec le SDEC ?' j'ai des questions qui me dérangent par rapport au problème de l'eau et ce n'est pas la première fois que je les porte ! Il me semble qu'on répond de manière technique, voire industrielle à un problème de civilisation. On répond de manière technique en montant une usine pour aller pomper de l'eau, on répond de manière technique et industrielle, en montant une usine à gaz et une usine photovoltaïque !

Moi je pense qu'à cette réponse technique, nous avons un problème : problème qui en fait pose la difficulté du mode de vie collective et individuelle par rapport à une ressource. Il faudrait que l'on ait une utilisation, comment dirais-je, de ces outils, qu'ils soient politiques, pédagogiques, etc., sur de l'action. Il faut qu'on change notre rapport à l'eau, parce que de l'eau ne va pas tomber plus et le problème de la ressource est essentiel, et parce que, si 'on s'attaque aux ressources' qu'est ce qui va rester dans 10ans ?!

Il faut qu'on change notre rapport à l'utilisation de l'eau potable, notre rapport à l'utilisation de l'eau traitée... Qu'est-ce qu'on fait de l'eau traitée ? Est-ce qu'on l'utilise dans les sanitaires ? Est-ce qu'on l'utilise autrement que ce qu'elle ne l'est maintenant ?... Puisqu'elle part dans la nature. Il me semble qu'il nous faudrait un plan d'informations, de pédagogie et d'actions, envers les populations, afin de traiter de ce problème de l'eau et de son usage. Dans un plan collectif et un plan individuel, si on n'a pas le pendant, on aura une réponse technique sur des usages, qui ne changeront pas et qui se reposeront dans 10ans. Je rappelle quand même que la Creuse à son étiage cette année, a pris 20 jours de plus au pont Robby à Felletin. Donc, la réponse de nos différents techniciens, de l'Agence de l'eau, etc. etc., est une bonne réponse.

Je pense qu'il faut qu'on aille quand même pomper de l'eau, mais, il faut aussi qu'on parle de son usage et qu'on parle de son traitement. On ne peut pas faire l'un sans l'autre. Ça serait irresponsable de partir en oubliant tout un pan politique qui n'est pas fait actuellement. Après, j'ai deux petites questions sur les statuts.

Les statuts : on parle d'une personne pour moins de 2000 habitants, etc. Pour les délégués, est ce que ce sont des délégués des SIAP ou bien sont-ce, des délégués des communes ? Ce n'est pas la même chose.

M. le Président : « Ce sont des délégués des communes membres. »

M. VALLES : « D'accord, mais moi, il me semble quand même, dans la lignée de ce que j'ai dit auparavant, qu'il faut qu'il y ait un paragraphe quelque part, qui parle de respecter les ressources et de préparer leur avenir. On ne peut pas dire que l'on va aller chercher des ressources en eau souterraine. Je ne suis pas persuadé qu'avec ce qu'il se passe dans l'actualité, il soit dans l'air du temps, d'aller pomper dans les ressources comme ça, tout seul. C'est une réflexion à engager quand même, par rapport à ces captages. Il faut des réflexions par rapport à la protection de la ressource, et la protection de la ressource, elle n'y est pas. Moi je pense qu'il y a 'tout un pan qui manque' dans votre projet, et je ne passe pas sur les points que tu as abordés tout au début ».

M. le Président : « Bien merci... »

M. VELGHE : « Juste quelques paroles.

Par rapport au projet SDEC, effectivement on peut se féliciter, -je me mets aussi dans la boucle, parce que je suis un des Vice Président au SDEC-. On a été précurseurs dans le lancement de cette opération qui est nécessaire, obligatoire. Je pense que l'on doit saisir l'opportunité de créer une structure, -Philippe BAYOL, tout à l'heure rappelait qu'en 2015 (en 2015 !), il avait proposé quelque chose- ; moi, je me rappelle qu'en 2009, je m'étais opposé à la dissolution du SDEERE (Syndicat Départemental d'Exploitation et d'Entretien des Réseaux d'Eaux). Donc vous voyez, y a 10 ou 12 ans de perdus !

Bon ça, c'est plutôt une anecdote, par rapport à tout ce qui est. Ce que dit François VALLES, par rapport à tout cela ? Eh bien il y a la loi, ou plutôt différentes lois qui encadrent tout cela : la loi de 92, la loi de 2005, la loi sur l'eau et en plus sur les milieux aquatiques, il y a des règles. Il y a des règles et on essaie de s'en rapprocher le plus possible, puisqu'on a des obligations. Il s'agit d'un projet politique que l'on mène là. Je pense qu'on l'a engagé déjà, depuis 2000. Cela remonte aux premiers contrats territoriaux, cela remonte aux années 2000/2002. On a démontré et on a communiqué là-dessus ! On a fait des zones : une zone ISO14001 avec des systèmes de récupération d'eau (eau dite industrielle), tout cela s'est mis en place il y a déjà presque 20ans. Donc, il y a des choses qui se sont faites. Oui effectivement, il y a des choses à améliorer : la récupération des eaux des toitures, pour différents usages (le monde agricole...). Il y a des programmes qui existent, des aides qui sont amenées par la Région Nouvelle Aquitaine. Tout cela se fait avec une maîtrise d'œuvre de la Chambre d'Agriculture. Tout cela, ça existe ! Un panel de disposition et de dispositif existe ! Je rappelle que les UGE resteront les UGE, n'y a pas de suprématie de ce syndicat par rapport à elles : il y a 82 ou 84 UGE en Creuse et elles vont rester.

Alors, après 2026, je ne sais pas comment ça va se passer lorsque les compétences eau et assainissement vont être transférées obligatoirement aux com com. C'est à elles de travailler ensemble, mais elles le font déjà dès maintenant. Elles n'ont pas attendu même 2022, pour commencer à travailler ! Voilà.

Il y a aussi des exigences qui sont de plus en plus importantes de la part de l'Agence de l'Eau. Tout à l'heure, on disait que la Préfecture mettait une pression assez importante ; moi-même au cours d'une réunion, il y a tout simplement 1 mois, j'avais demandé à Mme la Préfète de reculer cette date de CDCI, mais non, il s'agissait d'un engagement et les services de l'Etat souhaitaient aller plus vite pour répondre à toutes les préoccupations et à tous les constats : la rareté de l'eau, des installations structurantes défaillantes, le rendement des réseaux, la qualité des stations d'épurations qu'il faut revoir... Au départ, c'est tous les 30 ans et puis on s'aperçoit qu'au bout de 20 ans, l'exploitation ou le rendement des stations n'est plus très performant.

On a une pression de plus en plus importante de la DDT, pour respecter le rejet des eaux usées dans le milieu naturel. Je vous rappelle que dernièrement, on s'est engagés pour la station de Guéret, parce que la DDT nous bloquait tous les permis d'aménager et derrière, il n'y avait plus de possibilité. C'était un peu un deal qu'il y avait eu, et elle menaçait. En tout cas, moi je l'ai considéré un peu comme une menace ; mais, Il ne faut pas oublier que l'Etat Français, les pénalisait. Au niveau de l'Europe, ils ne réussissent pas à faire traduire en droit français, ou à faire appliquer, des directives européennes. Donc tout ça c'est un enjeu, mais, effectivement, nous avons le devoir, oui, nous avons le devoir en tant qu'élus, de faire respecter, nous devons assurer la bonne distribution d'eau potable, diversifier ces prélèvements et puis aussi, assurer la bonne qualité des rejets dans le milieu naturel !

En conséquence, tout cela est un projet politique, qui est très intéressant, mais qui est difficile à mener et effectivement, la communication est importante. Mais, je pense qu'on l'a faite, déjà cette année, à travers plusieurs publications, les années précédentes également.

Dans la dernière lettre info, il y a quand même 3 pages sur 4 qui concernent l'eau. Donc voilà ! Mais je crois qu'on se doit d'anticiper, car on a la pression de tous les décideurs : l'Etat et l'Agence de l'Eau. Et il y a des respects, à des lois qui sont déjà anciennes. »

M. le Président : « Merci Jacques. Alors simplement, François, j'ai bien écouté sur la partie pédagogique, -on va dire ça pédagogique- effectivement, tu souhaiterais que l'on aille plus loin ; il n'y a pas de soucis, mais je souhaite simplement te dire que l'on a vu cet été, qu'une fois qu'un arrêté était pris, la consommation d'eau baissait. Donc, ça veut dire qu'il y a quand même une écoute, mais ça dure 3, 4, 5 jours... Et après, on se rend compte que cela a de nouveau tendance un peu à ré-augmenter. Voilà donc le défi qu'il y a devant nous :

Comment, par rapport au grand public doit-on faire passer le message qu'effectivement l'eau, il faut changer la façon dont elle est consommée ? Ça, on est d'accord là-dessus.

Après, d'avoir les bons outils ce n'est pas toujours facile, mais les élus ont été réactifs. Je me rappelle par exemple, d'un appel de Mme la Maire de Guéret : elle m'a écouté et, dès le lendemain, tout a été réglé ; cela concernait l'arrosage des stades la nuit, et pourtant l'arrêté le permettait. Je veux dire, elle était tout à fait en accord avec l'arrêté, mais il n'empêche qu'elle a été plus loin en disant STOP et cela a servi, parce que c'était à un moment critique. Donc voilà, il faut qu'on y arrive, il faut changer notre rapport avec la façon dont on consomme l'eau.

Quelques chiffres que je n'ai pas donnés tout à l'heure : les captages, c'est 1250m³ jour/nuit. Cela veut dire que les pluies n'ont aucun impact. La consommation est à peu près de 2400/2600 m³ /jour pour Guéret. Nous sommes à 3000 en ce moment ! Tu vois François, ce n'est pas normal. Donc François, il faut trouver d'où ça vient, parce que ce n'est pas normal de passer à 3000 m³ ! Il y a aussi le fait que les gens se disent : 'bah il pleut, c'est bon ; le problème est réglé donc ça va, donc on y va.' Mais en fait, NON ! ... »

M. VALLES : « Je suis les chiffres et cela fait 5 ans... »

M. le Président : « Nous sommes toujours en arrêté alerte, sur le territoire. Il y a toujours des choses qui sont interdites, mais malgré cette interdiction-là, si vous vous baladez dans votre ville ou ailleurs, vous voyez bien qu'il y a des gens qui ne la respecte pas.

Il y a un gros travail encore, qu'il nous faut continuer de faire et en cela, nous sommes tous d'accord, mais c'est tous ensemble, qu'on pourra y arriver ! Et effectivement, je suis d'accord sur le fait que l'on a une marge de progression. Attends, excuse-moi, on va te donner le micro François. »

M. VALLES : « Je pensais juste que ça pouvait peut-être faire l'objet, à la limite d'un préambule, comme quand on vote une loi. Un petit préambule pour dire, dans quel cadre on veut faire ça et pourquoi on veut le faire. Et ce préambule s'adresserait bien sûr aux citoyens. Je pense quant à moi, qu'il manque une précision : la protection de la ressource dans le cadre de ce syndicat. »

M. Le Président : « Mais ça, c'est du ressort du SUGE, ce n'est pas celui du syndicat et c'est pour ça qu'à un moment donné il ne faut pas ... »

M. VALLES : « C'est bien le syndicat qui va pomper l'eau et nous la revendre derrière ? Donc, il me semble que dans la création du syndicat, dans les objectifs, il pourrait y avoir au moins l'indication de la protection de la ressource. »

M. Le Président : « Oui, on est d'accord. Juste peut être pour terminer -et sauf s'il y a d'autres questions- je vous rappelle que Philippe BAYOL a été à l'époque, un des premiers à nous sensibiliser, Philippe BAYOL pardon, à sensibiliser sur la nécessité de régler des choses à l'échelle départementale -effectivement en 2015-. Jacques VELGHE aussi a été un des pionniers par rapport à toute la problématique de l'eau, mais vous voyez en 2015, un élu a fait la proposition d'une gestion à une échelle départementale. Nous sommes en 2022 et finalement, ça n'existe toujours pas cet outil-là ! Donc à un moment donné, il faut que l'on puisse avancer !

J'entends le nom de M. EMMANUELLI. Alors M. EMMANUELLI a pu faire cela à une époque, mais aujourd'hui c'est peut-être un peu plus difficile, de mettre d'accord des élus qui viennent d'opinions et d'horizons différents. Tous ensemble, c'est peut-être plus compliqué qu'avant. Je ne sais pas ? En tous les cas, ça n'est pas fait. Moi, je salue, je l'ai déjà dit et je l'assume totalement, le fait que Monsieur MAVIGNIER, à un moment donné, a un petit peu 'secoué' les élus, au mois d'avril, en disant : 'il faut qu'on avance'. Je rappelle qu'il a aussi dit à l'époque, que s'il avait d'autres propositions, il n'y avait pas de soucis. Jamais les 6 UGE, n'ont empêché le SDEC de continuer à avancer sur sa proposition. JAMAIS !

Enfin, un objet unique aujourd'hui, qui est juste la problématique de l'eau est peut-être plus souple, pour pouvoir avancer. Voilà, donc le SDEC effectivement, a toutes les énergies pour l'eau et là, il n'y a que l'eau. C'est limité en termes d'objet et ça ne va pas plus loin. Peut-être que c'est le syndicat SUPRA qui permettra d'avancer plus vite, en sachant qu'il sera ouvert et que de toute façon, nous rencontrerons de nouveau le SDEC, au mois de février, pour voir avec son expertise, si on peut trouver des choses communes. Voilà, est ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Lecrivain ? Alors Jean Pierre, on t'emmène le micro. »

M. LECRIVAIN : « Je vais être très court ; je rejoins tout à fait les propos de mon voisin, notamment quand il évoque, les pompages d'eau profonde, dont on sait le temps que mettent les réserves d'eau profonde pour être alimentées par d'autres grandes cavités. Il faut vraiment réfléchir avant d'aller sur ce domaine. Je rejoins aussi, je dirais, un petit peu, l'inquiétude de Philippe BAYOL et de Guillaume VIENNOIS aussi. Moi, je vais rester sur ma faim par rapport à la position du SDEC. Est-ce que le SDEC, sera un allié ? Ou alors ... ? Enfin voilà... Moi je reste sur ma faim sur cette question ! »

M. le Président : « Mais ce n'est pas ici que tu peux avoir la réponse, c'est au SDEC de te répondre. Donc je t'invite à la poser aux instances du SDEC ! Juste quand même, parce qu'il faut y aller, il y a quand même un courrier du Président du SDEC, dans lequel il informe qu'il suspend tout travail et toute réflexion, sur l'idée de la création d'un syndicat départemental. Ce n'est pas nous qui l'avons signé ce courrier ! Donc les questions que tu poses Jean-Pierre, il faut les poser à Monsieur le Président du SDEC, pour savoir. Voilà. Mais nous l'avons rencontré, nous nous reverrons. Encore une fois, on a été d'accord sur 95% des choses qui ont été dites et sur le constat de la nécessité d'avancer et il reconnaît que les 6 UGE qui se sont réunies, ce sont vraiment celles où il y a des urgences, URGENTES, pourrais-je dire. Donc voilà, après, il est aussi d'accord avec nous, car il sait qu'on ne peut pas attendre davantage ; si on attend l'accord de tout le monde pour avancer, eh bien d'ici un an ou deux, on n'aura toujours pas bougé ! Peut-être que ça se recoupe, moi je ne sais pas ce qui se passera dans les années qui viennent, mais il y a des solutions qu'il faut qu'on trouve très vite pour des territoires. Encore une fois, si dès 2015, cette solution a été évoquée et que 7 ans après, elle n'est toujours pas mise en œuvre, c'est bien la preuve qu'à un moment donné, il faut qu'on avance !

Il faut savoir ce que l'on veut pour nos territoires. Il faut savoir ce que l'on veut pour nos usagers de l'eau, et bien évidemment, dans un cadre, comme l'a rappelé François. Je suis d'accord. Le préambule : alors il n'y est pas le préambule certes, mais tout un préambule sera sur la décennie, qui rappellera ce que tu dis : que l'eau n'est pas une ressource inépuisable et donc qu'il faut changer les manières de consommer et de voir l'eau. Ce rappel, il n'y est pas dans la délibération, je te l'accorde, tu as raison. On aurait pu le mettre, mais il est dans les préambules des documents que l'on enverra à Madame la Préfète pour saisir officiellement la CDCI ; voilà cela en fera partie.

Chers collègues, je vous invite à ce qu'on puisse à un moment donné, avancer sur ce sujet-là, parce que nous savons encore une fois, que rien ne se règlera en 2023. Je ne sais pas comment on va passer l'été 2023 à Guéret. Je suis très inquiet. »

M. VELGHE : « Simplement pour répondre à Jean-Pierre LECRIVAIN, concernant les eaux souterraines, les eaux profondes ou très profondes, nous avons rencontré dernièrement les BRGM avec les services techniques. Auparavant, le programme SILURES en 2011-2012, avait fait état

d'une certaine quantité d'eau, mais maintenant, le BRGM est revenu sur cette position et il nous indique de ne pas poursuivre cette recherche-là, du fait qu'elles s'avèrent très difficiles à capter. La ressource n'est pas si évidente que cela, et par ailleurs, il y a des traitements très, très importants : arsenic, etc. C'est surtout au niveau de la quantité et de la possibilité de puiser que cette opération est très, très délicate à mener ! »

M. le Président : « Voilà. Et puis comme Jacques VELGHE parle des BRGM, on va aussi travailler sur les eaux usées : comment on réutilise les eaux usées ? Ne serait-ce que pour le monde agricole ou autre. Si vous avez pu le voir, ou si vous n'avez pas eu le temps de le voir, je vous invite à visionner 'Un monde nouveau' de Cyril Dion ; c'est en Replay sur Arte, sous la forme de trois documentaires. Vous allez voir, cela dresse un constat actuel de l'état écologique de la planète. Il faut bien s'armer pour regarder tout ça, parce que c'est quand même assez dur, c'est factuel. Mais en même temps, il y a aussi des solutions, notamment avec l'Australie, qui arrive à recycler les eaux usées sans traitement chimique. D'accord ? Un ingénieur a mis cela au point et à la fin, il prend son verre d'eau et il boit l'eau. OK ? Cela passe dans tout un système de filtration naturelle, donc y a des avancées à faire, comme d'autres...

Lorsque j'étais au congrès des Maires je suis allé voir, des spécialistes de l'eau. Nous allons organiser un déplacement en Vendée. Je crois que la Vendée a un système plutôt innovant des utilisations des eaux usées. Il y a aussi plein de choses qui se passent en Australie. Alors je ne sais pas si on ira en Australie, en Israël, en Afrique aussi, mais il faut que l'on soit beaucoup plus vertueux sur la réutilisation de nos eaux usées. Il y a donc un gros travail à faire.

Bien évidemment, tout le travail sur l'eau ne s'arrête pas juste à la création de ce syndicat, mais vraiment si vous avez l'occasion, j'insiste, regardez sur Arte TV 'Un monde nouveau' de Cyril Dion. Je vous assure que c'est superbe ; cela devrait être obligatoire pour tout le monde. Voilà, donc s'il n'y a plus de questions, je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

17 abstentions : M. VIENNOIS (2 voix avec le pouvoir de Mme FOURNIER), Mme TONDUF, Mme OTT (2 voix avec le pouvoir de Mme FERREIRA DE MATOS), M. GARGADENNEC (2 voix avec le pouvoir de M. PINGAUD), M. VALLES, M. LECLERE (2 voix avec le pouvoir de Mme VADIC), M. BAILLIET, Mme ADRIEN (2 voix avec le pouvoir de M. MOUTAUD), Mme BOULANGER, Mme CHENIER (2 voix avec le pouvoir de M. LAVAUD), M. BAYOL

DECIDENT :

☞ d'accepter la proposition de création d'un syndicat mixte fermé à la carte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse ;

☞ d'approuver le projet de statuts annexé ;

☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

5-2- TARIFS DES PRIX DE L'EAU A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023 (délibération n°284/22)

Rapporteur : M. JACQUES VELGHE

Notre territoire, notre département tout comme le reste de notre pays, est confronté à des épisodes de sécheresse de plus en plus durs. Le manque d'eau, bien réel, est un souci majeur. La prise de conscience citoyenne et politique est urgente. Le Grand Guéret souffre et souffrira du manque d'eau. À nous de savoir nous unir pour anticiper.

L'Agglo joue son rôle d'alerte et de prévention depuis plusieurs années et se doit d'agir pour que l'or bleu reste accessible et de qualité.

C'est dans ce contexte que nous travaillons autour de la question cruciale de l'eau. Et c'est en investissant et en anticipant que nous choisissons d'avancer.

Sur le territoire, les kilomètres de canalisations fatiguées, souvent vétustes, doivent être renouvelés. Pour les mois, les années à venir, la modernisation et la sécurisation des réseaux et des ouvrages sont devenues essentielles, urgentes : elles sont notre priorité. En effet, depuis la

prise en charge de l'eau sur son territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret travaille de nombreuses manières, tant sur la qualité que sur la quantité de l'eau et des rejets dans le milieu naturel.

Mais face à l'urgence climatique, des investissements plus conséquents sont nécessaires. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement est actuellement très bas. Le coût du linéaire (réseau total de canalisations) à changer est colossal. Chaque année, nous y consacrons des centaines de milliers d'euros pour de faibles pourcentages de renouvellement d'autant plus que le coût des travaux a considérablement augmenté. Nous nous sommes fixés comme objectif, dans les années à venir, de renouveler 1 % du linéaire par an, ce qui peut paraître considérable pour certains, insuffisant pour d'autres, mais qui est indispensable pour continuer à alimenter les usagers.

Les enjeux financiers sont donc doubles. Pour financer tous ces travaux, l'augmentation régulière des recettes est une nécessité pour la pérennité du service. L'Agglo doit en effet maintenir une capacité d'autofinancement suffisante dans un contexte de baisse des recettes et de fortes hausses de charges, et pouvoir amortir le renouvellement des installations.

Le PPI doit être financé par la perception de redevances suffisantes pour l'eau et l'assainissement; l'harmonisation des tarifs est devenue obligatoire pour les abonnés placés dans des situations identiques, avec pour échéance l'année 2031. C'est pourquoi nous menons un travail de fond pour proposer une tarification éco-solaire. *Cela c'est le travail des différents Conseils d'Exploitation qui ont eu lieu cette année.*

Rappelons que la tarification de l'eau et de l'assainissement est un service à l'utilisateur, et non un impôt, au même titre que le gaz ou l'électricité.

Gardons bien en tête également que les budgets eau et assainissement sont totalement indépendants ; ils ne compensent en aucun cas ni n'équilibrent le budget général de la collectivité.

Dans le cadre de l'étude du transfert des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT, il a été établi un scénario d'harmonisation et de convergence tarifaire sur 10 ans.

Pour faire suite à cette étude, et pour permettre de respecter nos besoins en termes de recettes, les membres des Conseils d'Exploitation des régies « Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines », se sont réunis le 17 octobre 2022 et ont voté (à une très large majorité) pour :

- la mise en place de tarifs EAU POTABLE progressifs
- la mise en place de tarifs ASSAINISSEMENT harmonisés

Enfin, lors de la réunion du Conseil d'Exploitation du 15 novembre 2022, les tarifs Eau Potable et assainissement ont été décidés, à l'unanimité, comme expliqué ci-après :

Je rappelle aussi qu'il y a eu un Conseil d'Exploitation le 28 février dernier ; c'était l'aboutissement du travail demandé et conventionné avec le cabinet d'études MERLIN, représenté par Maud LANGLAIS et le cabinet financier FCL, M. Adrien ROBERT, qui sont venus nous présenter en direct leurs résultats de finalisation de l'étude, qui démontrait chiffres à l'appui, des besoins très importants. La conclusion, si je le fais de manière schématique, était pour l'alimentation en eau potable d'environ 9% et pour l'assainissement, d'environ 20%.

Également, nous avons adopté de façon commune un PPI, présenté par Bertrand BOURLOT avec Nicolas BERNARD : un PPI sur 15 ans, avec les 5 premières années, les équipements vraiment importants, structurants et ensuite de manière dégradée sur les 10 autres années. Ce document a été transmis à tous les conseillers communautaires le 21 mars dernier. J'ai en effet demandé au Président que ce soit en quelque sorte, une obligation que tous ces travaux, que les documents concernant entre autres, l'eau et l'assainissement, soient transmis à tous les conseillers communautaires, c'est-à-dire aux 55 élus pour qu'ils aient tous les éléments en main. On avait prévu dans ce PPI, 1% pour le renouvellement, tant au niveau adduction d'eau potable

que de l'assainissement. Nous nous sommes aussi réunis le 3 mai dernier en Conseil d'Exploitation. Les comptes rendus là aussi, ont été envoyés à toutes les mairies, à tous les membres du CE. Il y a donc eu l'information la plus complète possible, enfin nous l'espérons. On a eu aussi un Conseil d'Exploitation le 9 septembre dernier et ici même dans cette salle, le 15 septembre, au préalable du démarrage d'un Conseil Communautaire, le Président a fait une intervention concernant principalement l'eau et l'avenir qui est vraiment incertain dans ce domaine. Ensuite, il y a eu un Conseil Communautaire privé le 20 octobre dernier, ici même dans cette salle, où tous les documents ont été présentés avec discussion. Là, on refait le Conseil d'Exploitation le 15 novembre et comme je le disais tout à l'heure, avec les chiffres que vous avez sous les yeux.

En conséquence, les tarifs 2023 à approuver sont les suivants :

Tarifs AEP REGIE 2023 par commune :

Commune	Part Fixe (abonnement) € HT	Part Fixe (abonnement) € TTC	Part Variable (Consommation)
003-BUSSIERE DUNOISE	50,00 €	52,75 €	Tarif Eco-solidaire
005-GLENIC (partie 1)	100,00 €	105,50 €	
008-LA BRIONNE	50,00 €	52,75 €	
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	50,00 €	52,75 €	
014-SAINT-CHRISTOPHE	70,00 €	73,85 €	
015-SAINT-ELOI	50,00 €	52,75 €	
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	50,00 €	52,75 €	
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	50,00 €	52,75 €	
022-SAINT VAURY	50,00 €	52,75 €	
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	50,00 €	52,75 €	
001-AJAIN	100,00 €	105,50 €	
005-GLENIC (partie 2)	100,00 €	105,50 €	
010-LA SAUNIERE	100,00 €	105,50 €	
011-MAZEIRAT	100,00 €	105,50 €	
013-PEYRABOUT	100,00 €	105,50 €	
018-SAINT-LAURENT	100,00 €	105,50 €	
024-SAINT-YRIEIX	100,00 €	105,50 €	
025-SAVENNES	100,00 €	105,50 €	
004-GARTEMPE	70,00 €	73,85 €	
012-MONTAIGUT LE BLANC	70,00 €	73,85 €	
020-ST SILVAIN MONTAIGUT	70,00 €	73,85 €	
002-ANZEME	100,00 €	105,50 €	
007-JOULLAT	100,00 €	105,50 €	
016-SAINT-FIEL	100,00 €	105,50 €	
006-GUERET	20,00 €	21,10 €	

Le tarif éco-solidaire consiste à avoir des tarifs différents en fonction du volume consommé. Il s'agit de tarifs progressifs.

Pour essayer de se rapprocher d'une facture globale de 120 m³ c'est la référence nationale sur laquelle on est obligés de travailler pour établir ces tarifs-là, où on s'est aperçus que la consommation était quand même moindre que 120 m³ de moyenne et que pour 93 ou 94 % de ou la consommation totale, c'était de petites consommations. Les 7 ou 8% restants étaient au niveau industriel et commercial où il y avait des consommations plus importantes.

Les tarifs sont les suivants :

Tranche de consommation	Tarifs € HT	Tarifs € TTC
De 0 à 50 m ³	1,59 €	1,68 €
De 51 à 150 m ³	1,99 €	2,10 €
151 m ³ et plus	2,38 €	2,51 €

C'est ce qui ne se faisait pratiquement pas dans les UGE, ces tarifs progressifs, c'était plutôt la tendance : plus on consommait, moins on payait, donc là c'est aussi dans un but de limiter la consommation des ménages ou des particuliers. C'est un essai pour voir si cela peut avoir une influence sur la diminution des contrats de chacun.

Facture type 120 m³ AEP REGIE 2023 par commune :

Commune	Facture 2022 120 m³ € TTC	Mensualité 2022 € TTC	Facture 2023 120 m³ € TTC	Mensualité 2023 € TTC
003-BUSSIERE DUNOISE	237,38 €	19,78 €	312,84 €	26,07 €
005-GLENIC (partie 1)	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
008-LA BRIONNE	290,53 €	24,21 €	312,84 €	26,07 €
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	263,86 €	21,99 €	312,84 €	26,07 €
014-SAINT-CHRISTOPHE	274,19 €	22,85 €	333,94 €	27,83 €
015-SAINT-ELOI	271,66 €	22,64 €	312,84 €	26,07 €
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	288,02 €	24,00 €	312,84 €	26,07 €
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	309,54 €	25,79 €	312,84 €	26,07 €
022-SAINT VAURY	274,09 €	22,84 €	312,84 €	26,07 €
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	274,09 €	22,84 €	312,84 €	26,07 €
001-AJAIN	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
005-GLENIC (partie 2)	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
010-LA SAUNIERE	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
011-MAZEIRAT	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
013-PEYRABOUT	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
018-SAINT-LAURENT	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
024-SAINT-YRIEIX	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
025-SAVENNES	357,54 €	29,79 €	365,59 €	30,47 €
004-GARTEMPE	279,36 €	23,28 €	333,94 €	27,83 €
012-MONTAIGUT LE BLANC	279,36 €	23,28 €	333,94 €	27,83 €
020-ST SILVAIN MONTAIGUT	279,36 €	23,28 €	333,94 €	27,83 €
002-ANZEME	360,92 €	30,08 €	365,59 €	30,47 €
007-JOILLAT	360,92 €	30,08 €	365,59 €	30,47 €
016-SAINT-FIEL	360,92 €	30,08 €	365,59 €	30,47 €
006-GUERET	277,25 €	23,10 €	281,19 €	23,43 €

Taux de TVA : 5,5 %

Redevance Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0,23 € HT/m³.

C'est le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau qui fixe les tarifs annuellement. Et on est obligés dans notre facture, de tenir compte de cette redevance. Cette somme-là est reversée intégralement à l'Agence, cela ne reste pas dans le budget de l'Agglo.

Tarifs AEP DSP 2023 (Sainte Feyre) :

Le tarif est composé de la part délégataire et de la part communautaire. Contrat en cours avec Ste-Feyre jusqu'en 2027.

Les tarifs seront les suivants :

	Part Fixe (abonnement) € HT	Part Variable (Consommation) € HT		
		0 à 50 m3	51 à 150 m3	151 m3 et plus
Part Délégitaire	38,09	0,782	0,782	0,782
Part Agglo	11,91	0,808	1,208	1,598
TOTAL	50,00	1,59	1,99	2,38
Commune	Facture 2022 120 m3 € TTC	Mensualité 2022 € TTC	Facture 2023 120 m3 € TTC	Mensualité 2023 € TTC
017-SAINTE FEYRE	319,49 €	26,62 €	318,54 €	26,55 €

* pour périmètre DSP, prise en compte de la redevance Agence de L'eau « préservation des ressources en eau de 0,045 € HT/m³

Tarifs Assainissement 2023 par commune :

Commune	Part Fixe (abonnement) € HT	Part Fixe (abonnement) € TTC	Part Variable (Consommation)
001-AJAIN	75,00 €	82,50 €	2,08 € HT 2,29 € TTC
003-BUSSIÈRE DUNOISE	75,00 €	82,50 €	
004-GARTEMPE	135,00 €	148,50 €	
007-JOUILLAT	75,00 €	82,50 €	
008-LA BRIONNE	95,00 €	104,50 €	
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	75,00 €	82,50 €	
010-LA SAUNIÈRE	87,00 €	95,70 €	
012-MONTAIGUT LE BLANC	87,00 €	95,70 €	
014-SAINT-CHRISTOPHE	125,00 €	137,50 €	
016-SAINT-FIEL	105,00 €	115,50 €	
017-SAINTE -FEYRE	75,00 €	82,50 €	
018-SAINT-LAURENT	75,00 €	82,50 €	
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	75,00 €	82,50 €	
020-SAINT SILVAIN M.	83,00 €	91,30 €	
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	125,00 €	137,50 €	
022-SAINT VAURY	75,00 €	82,50 €	
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	75,00 €	82,50 €	
024-SAINT-YRIEIX les B	75,00 €	82,50 €	
025-SAVENNES	80,00 €	88,00 €	
002-ANZÈME	150,00 €	165,00 €	
006-GUERET	12,50 €	13,75 €	

Certaines communes ne sont pas concernées, car elles n'ont pas d'assainissement collectif : St-Eloi, Glénic, j'espère ne pas en avoir oublié.

Facture type Assainissement REGIE 2023 par commune

Commune	Facture 2022 120 m3 € TTC	Mensualité 2022 € TTC	Facture 2023 120 m3 € TTC	Mensualité 2023 € TTC
001-AJAIN	150,32 €	12,53 €	378,18 €	31,52 €
003-BUSSIÈRE DUNOISE	269,12 €	22,43 €	378,18 €	31,52 €
004-GARTEMPE	333,52 €	27,79 €	444,18 €	37,02 €
007-JOILLAT	225,92 €	18,83 €	378,18 €	31,52 €
008-LA BRIONNE	273,92 €	22,83 €	400,18 €	33,35 €
009-LA CHAPELLE TAILLEFERT	319,52 €	26,63 €	378,18 €	31,52 €
010-LA SAUNIÈRE	390,12 €	32,51 €	391,38 €	32,62 €
012-MONTAIGUT LE BLANC	248,22 €	20,69 €	391,38 €	32,62 €
014-SAINT-CHRISTOPHE	336,72 €	28,06 €	433,18 €	36,10 €
016-SAINT-FIEL	273,92 €	22,83 €	411,18 €	34,27 €
017-SAINTE -FEYRE	325,52 €	27,13 €	378,18 €	31,52 €
018-SAINT-LAURENT	213,92 €	17,83 €	378,18 €	31,52 €
019-SAINT LEGER LE GUERETOIS	381,52 €	31,79 €	378,18 €	31,52 €
020-SAINT SILVAIN M.	359,52 €	29,96 €	386,98 €	32,25 €
021-SAINT SULPICE LE GUERETOIS	303,92 €	25,33 €	433,18 €	36,10 €
022-SAINT VAURY	158,72 €	13,23 €	378,18 €	31,52 €
023-SAINT VICTOR EN MARCHE	245,12 €	20,43 €	378,18 €	31,52 €
024-SAINT-YRIEIX les B	270,32 €	22,53 €	378,18 €	31,52 €
025-SAVENNES	357,92 €	29,83 €	383,68 €	31,97 €
002-ANZÈME	477,84 €	39,82 €	460,68 €	38,39 €
006-GUERET	240,24 €	20,02 €	309,43 €	25,79 €

Taux de TVA : 10 %

Redevance Agence de l'Eau Loire Bretagne : 0,16 € HT/m3.

Là aussi reversée en intégralité, ce qui nous permet de demander des subventions à l'Agence de l'Eau, dans le cadre de son XIème programme, qui doit s'arrêter en fin d'année prochaine et le XIIème programme est en gestation. On espère qu'il sera au moins égal au XIème programme pour nos demandes de financement, parce que tout a été étudié comme si rien ne changeait dans les financements de l'Agence. Il n'y a pas que l'Agence de l'Eau, il y a le Conseil Départemental qui vient systématiquement à hauteur de 10%, en plus des aides de l'Agence. C'est une convention qu'ils ont entre eux.

Voilà j'ai terminé la présentation. Si vous voulez d'autres éléments plus techniques, je me retournerai vers Nicolas BERNARD. »

M. le Président : « Merci. La parole circule. Avez-vous des questions ? »

M. CLEDIERE : « Les tarifs qui sont proposés pour 2023, je vais les voter et vous dire pourquoi mais aussi vous faire part de mes réserves.

J'ai dit en son temps ce que je pensais de ce transfert obligatoire. Aujourd'hui, tout est acté et il nous faut raisonner sur l'ensemble des réseaux et des équipements sur notre territoire intercommunal.

Je ne vois donc pas comment faire autrement que de voter les tarifs proposés. En effet, ces tarifs ont été votés à l'unanimité en Conseil d'Exploitation, instance dans laquelle chaque collectivité est représentée. Ils ont fait l'objet d'un débat dans un Conseil Communautaire Privé.

Ces fortes augmentations sont le résultat d'études et d'un plan d'investissement que je ne conteste pas.

Enfin, malgré ces fortes augmentations, le coût reste moindre par rapport au coût de l'énergie ou autres, même si une facture de 70€ mensuelle pour un couple avec deux enfants, c'est loin d'être neutre. Attention à ce que les impayés ne se multiplient pas !

Maintenant, il va falloir expliquer et surtout justifier. Et là, ça va être notre rôle dans chacune de nos communes et l'argumentaire ne pourra pas être le même partout. Dans le contexte actuel, il est, je le sais, difficile d'évoquer la situation particulière de sa collectivité mais si je prends l'assainissement sur ma commune, sujet que je connais bien puisque j'étais élu quand cet équipement a été créé et que j'ai pu suivre au fil des années son extension :

- Le choix a toujours été fait de se limiter à un réseau en gravitaire et de refuser toute extension nécessitant des systèmes de relevage.
- Le choix a aussi été fait de privilégier des techniques d'épuration simple, sans besoin d'énergie, au coût d'exploitation moindre (lagunage hier, filtres plantés de roseaux aujourd'hui).
- Lors du transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, nous avons transféré intégralement nos excédents, nous avons transféré un équipement avec un diagnostic réalisé et avec un projet (création d'une nouvelle station et réhabilitation du réseau) au stade du DCE et financé à 70% (Agence de l'Eau, Département), mais surtout l'incidence financière de ce projet avait été évaluée et expliquée à la population.

Enfin le sujet de carte communale, validée tout à l'heure, permet le raccordement sans extension d'une vingtaine de nouveaux abonnés. Aucune extension ne sera réalisée dans la mesure où tous les hameaux sont maintenant classés en assainissement individuel.

Donc aujourd'hui, il est impossible de justifier auprès des usagers de ma commune une augmentation de presque 100% entre 2020 et 2023, si ce n'est par la solidarité entre nos collectivités. Pour faire simple, dire que les uns payent pour les autres.

Cet argument, je veux bien l'entendre et même le défendre.

Je rappelle simplement avoir, à de nombreuses reprises, fait appel à cette solidarité, demandé que soient évalués précisément les moyens et les besoins de nos différentes collectivités.

A ce jour, je constate que rien n'est fait.

Je ne veux pas être hypocrite. Demain lorsque l'on m'interrogera et c'est inévitable, sur ces augmentations très importantes, je ne veux pas me réfugier derrière 'ce n'est pas nous' (sous-entendu la commune) mais c'est l'Agglo. Parce que l'Agglo c'est nous et que ces tarifs je les aurai votés. Cependant, je dirai, en toute transparence ce que je viens de vous exposer. »

M. le Président : « Merci. Je partage à 300%, voire plus, ce que tu viens de dire. »

M. BAYOL : « Oui... Moi je vais vous expliquer pourquoi je ne vais pas voter cette délibération. Nous sommes dans un contexte actuel difficile -et l'année 2023 va être très compliquée pour tout le monde, que ce soit pour les collectivités, mais aussi pour les particuliers-. Je suis, en tant que Maire, mandaté par mon bureau municipal pour voter CONTRE cette augmentation, qui est astronomique ! Sur l'assainissement, c'est 138% d'augmentation... 138% ! Ce n'est pas rien sur 120 mètres cubes, 138% d'augmentation ! C'est-à-dire que c'est, tous les couples, ou un couple avec un enfant, qui va payer cette augmentation. Sachant qu'à Saint-Vaury, sur notre bourg, alors je parle bien du bourg, et tout le monde va payer l'augmentation de cet assainissement : j'ai 25% de logements sociaux, j'ai des personnes fragiles, j'ai plus de 40% de personnes fragiles socialement, sur la commune. Donc pour moi, voter une telle marche et je comprends qu'il faut augmenter les tarifs, mais une telle marche sur l'assainissement ! L'eau, c'est déjà 14% d'augmentation, ce qui fera 58% sur le lissage sur 9 ans ! Ce n'est pas rien ! Ce n'est pas rien dans le budget... dans le budget de certains ! Alors nous, autour de la table, je suppose que 20€ par mois, ça ne va pas effectivement nous changer la vie bien sûr, mais je connais des personnes qui mangent avec 20€ par semaine... Cela existe. Donc voilà...Moi mes convictions... Mes convictions au fond, me laissent parfois devant cette augmentation ahurissante et donc je voterai contre cette délibération. »

M. ROUCHON : « Oui...Alors moi je vais faire très court...Je ne vais pas reprendre tout ce qui a été dit et ce qu'a dit entre autres Philippe BAYOL, mais en ce qui nous concerne à AJAIN, c'est nous, qui sommes le plus pénalisés au niveau de l'assainissement...

C'est cela que je fais remarquer et donc nous, l'assainissement cela ne concerne que les habitants du bourg...Les habitants du bourg qui ont déjà tendance à râler, sur l'augmentation de tous les tarifs et là franchement, je ne sais pas... Enfin, ça me pose un réel problème...

Alors, on a fait les travaux...Enfin la Com d'Agglo a fait les travaux dans le bourg d'AJAIN. Il y a eu une réfection d'une partie du réseau, avec des gens qui ont râlé, parce que, effectivement, ils ne comprennent pas toujours pourquoi on fait les réseaux. Quand les eaux sont souterraines, les eaux usées souterraines, même si elles ne vont pas directement à la station, ils ne les voient pas...Cela ne se voit pas ! Et évidemment, ils se posent des questions : pourquoi on refait des réseaux, pourquoi on dépense de l'argent... ?

Alors ça on peut l'expliquer, ça c'est facile, il n'y a pas de soucis. Mais là franchement, je suis vraiment dubitatif, même si je peux comprendre -et je comprends- qu'il faut faire des travaux, qu'il y a encore beaucoup de travaux à faire, et que je devrais être solidaire de la Com d'Agglo, mais moi localement, ça va être difficile. Voilà. »

M. le Président : « Enfin, peut-être quelques éléments ; après, je passerai la parole à Jacques VELGHE. Juste quand même, les élus de l'Agglo ne sont pas des élus hors sols, donc on sait ce qu'il se passe, on connaît les difficultés que rencontrent les concitoyens.

Quand tu dis Philippe, qu'autour de la table ça ne va pas poser de problèmes, tu n'en sais rien ! Voilà. Mais, je ne juge pas pour autant, la difficulté personnelle que peuvent avoir les uns et les autres, y compris les élus, car on le sait, on le sait tous -encore une fois- on n'est pas des élus hors sols ! Nous devons tous faire face aux hausses de l'énergie. A l'Agglo, elles vont peut-être augmenter de 300% !? Alors : on paye, on se débrouille, on va faire des économies, on en fait partout !

Vous devez bien savoir, pour la commune de St-Vaury, que cela va être aussi une dépense énergétique, comme pour les autres communes... Et ça va être cruel ! Donc l'énergie augmente, l'essence augmente, mais finalement : 'bah les seuls sur qui on peut taper, ce sont bien les élus locaux' ! Et là, les gens ne vont pas se priver ! Mais en même temps, Jacques VELGHE l'a dit, l'a rappelé -et moi d'ailleurs, je salue le travail qu'il a fait avec les services- : pour calculer ces tarifs, ils sont partis des besoins sur les 15 ans à venir.

Qu'est-ce que nous avons comme travaux importants, structurants, à faire, pour améliorer la qualité des réseaux ? Alors, juste M. ROUCHON, une parenthèse : je ne sais pas s'il faut revenir au seau pour aller chercher de l'eau au puits et comme ça effectivement, il n'y aurait plus besoin de réseau, mais bon, à un moment donné, on tourne le robinet, on a de l'eau et effectivement, pour l'assainissement c'est pareil !

Concernant les besoins sur 15 ans : cette estimation a été faite à partir de ceux, que les services ont jugé importants, avec des critères d'urgence. Même si tout n'est pas forcément urgent, avec un taux de renouvellement des réseaux de 1% (c'est-à-dire que pour 100 km de réseau, on va en changer un tous les 100 ans), vous voyez que ce n'est pas une ambition complètement folle non plus, quoi !

C'est à partir de ce besoin, je dirai de base de travaux sur 15 ans, qui je le rappelle, ont été votés à l'unanimité du conseil d'exploitation (où tout le monde était présent) ; c'est à partir de ce vote là -dont je tiens bien évidemment le procès-verbal à disposition- ; c'est à partir de ces positions-là, des élus et du conseil d'exploitation, qu'après s'est fait le calcul des tarifs.

Alors, qu'ils soient extrêmement douloureux, je dirai : là-dessus, qui peut dire le contraire ! Personne autour de cette table, ne dira le contraire. Et qu'ils interviennent dans un contexte où l'essence monte en flèche, le mazout, les énergies -bien qu'elles soient fossiles- explosent ! Voilà.

En plus, dirai-je, les élus que nous sommes, allons encore en rajouter un petit peu sur l'eau ! Mais encore une fois, cela part vraiment des besoins existant sur nos territoires.

Si je prends mon exemple particulier, où je suis sur Guéret : eh bien pour moi, ça a augmenté aussi 'plein pot' et je vais payer aussi pour la solidarité.

Le réseau à Guéret, entrainé dans le cadre d'une DSP et même s'il reste encore des choses à faire, je vous rappelle qu'on a dépensé -si vous vous en souvenez au mois de décembre, nous avons voté, au Conseil Communautaire à la BM, presque un million d'euros uniquement pour le diagnostic de la station d'épuration de la ville de Guéret. D'accord ?- Je répète : 1 million d'euros, que l'on a déjà dépensé au mois de décembre ! Voilà.

Mais effectivement, la plupart des augmentations des Guéretois dont je suis, et que je vais payer, vont être pour la solidarité, pour les communes environnantes. Eh bien, je peux le faire.

Si je rejoins ce que dit Philippe BAYOL -mais c'est pour tout le monde pareil- effectivement, c'est délicat et je salue l'intervention d'Alain CLEDIERE, qui a toujours le mérite d'être clair, constant, par rapport à cette problématique... Juste aussi.

Aussi, malheureusement, pour faire en sorte que nos 25 communes -et certaines plus que d'autres -on ne va pas se voiler la face-, puissent avoir un réseau de qualité, qui permette de délivrer de l'eau de qualité, sécurisée, d'éviter les fuites le plus possible -parce qu'il y en a toujours-, dans un cadre qu'a d'ailleurs un peu rappelé François BARNAUD tout à l'heure : Comment on la préserve le mieux possible ? Parce que la ressource n'est pas inépuisable et qu'il faut apprendre à consommer différemment.

Sur une base de calcul, comme vous avez pu le voir, de 120m³ -c'est comme ça aujourd'hui, que se font les modèles économiques- la consommation est plutôt autour de 85m³ en gros, et cela risque paradoxalement de poser d'autres problèmes, parce qu'on va avoir de plus en plus de dépenses d'entretien à faire et de moins en moins de recettes, et ce, parce que les gens auront moins consommé !

A un moment donné, je ne sais pas..., mais on vous propose une augmentation cette année, qui se situe dans un plan à 10 ans et un PPI à 15 ans, donc, vous voyez qu'il y a quand même une lisibilité des choses qu'il y a à faire.

Il faut être honnête : on ne maîtrise pas tout là ; au moment où le plan que je vous ai mentionné tout à l'heure a été voté, au mois de février en conseil d'exploitation, sur la base d'un PPI qui a été validé par tous les élus. D'accord ? Avec des chiffres qui étaient clairs, très clairs... On ne parlait pas d'une inflation à 6 ou 7%. Or, aujourd'hui, cette inflation est là. Pour combien de temps ? Je n'en sais rien. C'est effectivement très compliqué, mais je ne vois pas à l'image de ce qu'a rappelé Alain CLEDIERE, comment ne pas voter ce dossier ?

M. VELGHE : « Pour compléter, mais je crois que pratiquement tout a été dit. Simplement un exemple : au niveau énergie, il y a eu un groupement d'achat de la Région Nouvelle Aquitaine en début d'année ; des milliers de collectivités y ont adhéré car on pensait alors, que les tarifs allaient ainsi, rester stables.

L'exemple type est pour la station d'épuration de Guéret : ça va exploser !

Alors je ne sais plus... L'autre fois, notre technicien Geoffrey MOUSNIER me disait que c'était à peu près 200 000€ à 220 000€ qu'il fallait compter en plus, car il faut préciser que les collectivités ne sont pas indexées par rapport au tarif règlementé, comme peuvent l'être les particuliers.

En conséquence, il y a une explosion des contrats sur l'électricité bleue, verte et jaune ; pour l'éclairage public ça doit être 10 à 15% d'augmentation ; pour les jaunes et verts c'est 150% ! Donc voyez tout ça : est-ce qu'on ne fait plus tourner la station d'épuration de Guéret ? Elle a besoin de fonctionner 18 ou 19h par jour, pour assurer une bonne qualité de rejet. Il y a des dispositifs qui nécessitent très peu d'énergie (genre lagunage, filtres à roseaux, etc.) Mais bon, c'est surtout fait pour de plus petites unités de traitement en équivalents habitants. Pour d'autres, c'est la station de Guéret ; elle a été dimensionnée pour 50 000 équivalents habitants. Il faut que les moteurs tournent, et puis également, d'autres dispositifs qui sont énergivores.

Ce que l'on va essayer de travailler, c'est justement sur les moteurs, mais là c'est pareil, ça nécessitera de l'investissement : des moteurs de pompes moins consommateurs d'énergie... Mais bon après, il faudra faire un choix : un bon diagnostic, un bon choix technique...

Voilà quelques exemples.

Je rappelle aussi qu'en janvier 2020 on a eu des transmissions, un transfert de patrimoine et puis de tarification que chaque UGE avaient adopté.

En 2020, on a augmenté un tout petit peu pour 2021.

Pour l'année 2022, il a été décidé aussi, de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs de 2021.

Donc, même si on avait suivi ce que l'on avait proposé, l'inflation de l'époque... eh bien, on va dire que c'est un manque à gagner de 130 000 € pour l'exercice budgétaire de cette année. Tout cela cumulé, fait qu'il y a un amonçèlement de besoins des contrôles de la part de l'ARS, de plus en plus important, une surveillance très, très accrue de la DDT, et puis, des obligations imposées par l'Agence de l'Eau.

Si l'on veut envisager des investissements futurs, il faut passer par des phases de diagnostic. C'est ce que l'on a fait et que l'on est en train de faire pour les réseaux d'assainissement sur la ville de Guéret. Le Président a rappelé que c'est 850 000€ HT qui sont nécessaires pour améliorer la qualité des rejets.

Les réseaux souterrains, tu dis Guy : 'ça ne se voit pas'. Effectivement, c'est similaire à une installation individuelle, jusqu'au jour où... Moi ma fosse septique marche bien et puis un jour elle

se bouche, d'année en année, et puis au bout de 20 ans, 30 ans, et bien, ça commence à remonter dans les toilettes, on ne peut plus évacuer et puis là, on s'aperçoit qu'il faut refaire tout le dispositif... alors là, c'est un investissement personnel bien souvent de 10 000€ qu'il faut !
Donc, tout cela, cela a un coût aussi, et c'est identique pour les réseaux collectifs. On a des impératifs effectivement. »

M. BODEAU : « Mes Chers Collègues,

Juste un petit rappel : sur le plan budgétaire, moi je suis comme vous tous. Je veux dresser le budget, j'allais dire avec regret, mais non, pas avec regret, parce que ça correspond quand même à quelque chose, ça correspond à des investissements, ça correspond à des besoins sur le territoire.

Tout à l'heure, je crois que l'on a parlé, du prix de l'énergie, du prix des fluides, du gasoil... Hier, on le payait 1.30€ ; aujourd'hui, il est arrivé à 2.05€ à la pompe ! Quelle différence au niveau de la qualité et du service rendu, entre un gasoil à 1.30€ hier et à 2.05€ aujourd'hui ? Moi je n'en vois pas.

Alors qu'aujourd'hui, les tarifs qu'on vous propose quand même, au regard de nécessités sur le territoire -et je remercie Alain CLEDIERE qui l'a rappelé- ; moi aussi, au niveau de ma population, au niveau de ma commune, je vais être obligé de justifier cette augmentation de 40%, au niveau de l'assainissement notamment. Alors que bon, j'ai une structure bien, certes qui a été faite par la Communauté d'Agglomération, mais qui avait été en amont, financée par la commune (versement de 431 000 € d'excédent de la part de St-Sulpice-le-Gts, entièrement reversé à la Communauté d'Agglomération).

Je crois que par rapport à cette augmentation de 40%, on va me demander : 'mais quelle structure a été faite pour cette augmentation-là ?' Je crois qu'on doit arriver à un moment donné, à raisonner à l'échelle du territoire et à l'échelle des besoins du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Gueret et des investissements nécessaires, parce que moi aujourd'hui, à regret à posteriori, je le dis : nous n'avons pas voté d'augmentation l'an dernier. Moi le premier, parce que je pensais également, que vu le contexte, vu effectivement les augmentations en amont, qui avaient déjà eu lieu, il ne fallait pas le faire.

On ne va pas revenir sur la taxe du foncier bâti, etc. et sur les besoins qui étaient les nôtres. Je pensais effectivement, qu'une pause à minima d'une année, était nécessaire ; ce qui était une grave erreur puisqu'aujourd'hui, on s'aperçoit que c'est plus de 120 000€ qui manquait pour le budget !

Parce qu'aujourd'hui mes Chers Collègues, le budget assainissement, il est catastrophique. On a fait les investissements nécessaires sur l'année, mais le budget pour le boucler, ça va être plus qu'un exercice difficile ! Aujourd'hui, on est sur une capacité de désendettement de ce budget d'à peu près 7 ans, ce qui reste, compte tenu des investissements nécessaires dans des normes acceptables.

Demain, si les tarifs qui nous sont proposés ne sont pas votés, mais avec l'obligation, dirais-je, qui est la nôtre, d'engager les investissements nécessaires au territoire sur les différentes communes, on va se retrouver avec des emprunts et une capacité de désendettement entre 16 et 20 ans ; ce qui va nous mettre dans une difficulté financière qui va obérer tout investissement ensuite, dans les années qui viendront.

Donc moi aussi à regret, je le dis : ces tarifs, effectivement, représentent une augmentation certaine et difficile, en ces temps très durs que nous connaissons, mais aujourd'hui, ces augmentations ont été faites et calculées -et j'en remercie les services- ; alors je ne devrais peut être pas dire cela, mais à minima : quels sont les besoins financiers pour continuer les investissements nécessaires sur le territoire ? Moi, très sincèrement, financièrement, là je parle en

tant que VP aux finances, moi je vous invite, si nous voulons pérenniser les investissements sur les besoins qui sont les nôtres sur le territoire, à voter ces tarifs, qui sont proposés aujourd'hui. Bien que les augmentations soient importantes, elles se justifient et elles permettront dans l'avenir qui vient, de pouvoir réaliser tous les investissements nécessaires, notamment en assainissement.

D'ailleurs vous l'avez vu, c'est bien là que se pose le problème, puisque sur l'eau potable, ce n'est pas là que les augmentations seront les plus importantes. »

M. le Président : « Oui, attendez... Monsieur LECLERE avait demandé la parole, Monsieur ROUCHON et ensuite Monsieur GARGADENNEC. Je respecte juste l'ordre des levées de mains, excusez-moi Monsieur ROUCHON. »

M. LECLERE : « Merci. Donc il a été dit beaucoup de choses et je veux témoigner du travail que l'on a pu faire au sein des comités de toutes les réunions du comité d'exploitation. C'est vrai que ce n'est vraiment pas de gaieté de cœur, que l'on va voter ces tarifs de l'eau, mais c'est vraiment une nécessité.

On a travaillé sur plusieurs scénarios et Dieu sait si cela a été difficile, de prendre une décision. Celle-ci, moi je pense que c'est la meilleure. Alors, c'est vrai qu'on fait appel à la solidarité de tout le monde, que ce soient les Guérétois, que ce soient les petites communes, mais on a tellement d'investissements à faire, aussi bien pour Guéret, que pour certaines autres communes qui sont aussi en difficultés !

On fait appel à la solidarité, c'est vrai, et on n'a vraiment pas le choix. Voilà. Je n'ai pas grand-chose à dire de plus, que tout ce qui a déjà été dit. On espère simplement que ça va nous permettre de faire tous les investissements dont on a besoin, aussi bien pour la commune de Guéret, que pour l'assainissement, que pour la station d'épuration, que pour tous les autres travaux de remise en état des réseaux, parce que Dieu sait s'il y en a ! Voilà. Je n'irai pas plus loin, moi je voterai ce budget, ces différents tarifs en tout cas. »

M. le Président : « Merci Henri, et je croise vraiment les doigts pour que ce que tu as dit à la fin se réalise. On espère qu'avec ça, on va pouvoir faire, parce que l'on n'est jamais à l'abri... Voilà, malheureusement. »

M. ROUCHON : « Simplement, par rapport à ce que vient de dire Eric BODEAU : il aura 40% d'augmentation à expliquer à ses administrés, mais nous à AJAIN, ce sera 150% ! Effectivement là, ça va être très compliqué. On parle de solidarité et AJAIN est solidaire aussi ; mais elle est solidaire à 150% d'augmentation ! Voilà. »

M. le Président : « Oui. Je ne sais pas si on peut le dire comme ça, en tous les cas, je comprends que ça soit compliqué. Mais, voilà, là on vient de payer 400 000€ de travaux sur AJAIN, donc vous parliez de la solidarité et elle existe. La difficulté elle, est bien présente, et après de l'expliquer aux populations, comme vous dites..., je ne sais pas ? En tous les cas, les chiffres malheureusement, ils sont là. Oui M. BODEAU, et puis après M. GARGADENNEC. »

M. BODEAU : « Juste un petit complément : effectivement, au départ, on a fait une comparaison, mais alors en assainissement, je pars déjà au double de ce qui était à jour. C'est-à-dire que je vais être à 40% au-dessus, mais au départ, j'étais déjà à 300 et quelques euros au-dessus, alors qu'AJAIN était à 150 ... Alors c'est sûr qu'après, on tombe dans des pourcentages... Mais bon, on a vu ce que ça donnait aussi ; alors je pense qu'il ne faudra plus raisonner en pourcentage, parce que très vite, on tombe sur des comparaisons qui sont exponentielles. On a vu ce que ça donnait quand on a raisonné en pourcentages, sur la taxe foncière bâti, lorsqu'on est passé de 4 à 41%, ou ça faisait effectivement 8% d'augmentation, mais parfois en

valeur absolue, avec des sommes qui étaient ramenées à des choses plus raisonnables qu'un pourcentage. »

M. le Président : « La parole est à vous, Monsieur GARGADENNEC. »

M. GARGADENNEC : « Oui, pour ma part, je m'abstiendrai sur ces augmentations. Effectivement, vous les avez toutes justifiées. Vous avez expliqué ainsi, qu'il y aurait beaucoup d'investissements à prévoir, à programmer... Ce qu'on peut entendre, mais c'est une augmentation là, qui va se rajouter, à beaucoup d'autres augmentations, pour ceux qui vont les payer.

Il était question par exemple du prix de l'essence, du prix de l'électricité etc. Je trouve que franchement, là, ça va être difficile pour certains de nos concitoyens. Donc, je m'abstiendrai pour ma part, au regard de ces éléments, par rapport à cette hausse importante. Alors, pour Guéret c'est autour de 30% en pourcentage, bien moindre qu'AJAIN certes, mais cela demeure quand même des augmentations vraiment importantes et qui viennent surtout après beaucoup, beaucoup d'autres augmentations, sur des tas de charges particulières de dépenses. »

M. VELGHE : « Oui, alors pour vous répondre, sur Guéret : ça me rappelle certains discours sur certaines choses qui se sont passées sur ma commune, quand on a réévalué les valeurs locatives. Oui, cela a fait mal, cela a fait mal pour certains ; mais pendant 20 ans ou 30 ans, ils ne payaient rien, alors effectivement, quand vous passez de rien, à un juste équilibre entre citoyens, forcément... Et j'ai eu plusieurs réclamations verbales...

Quand vous passez, je répète, de pas grand-chose à des valeurs, des classements, il s'agissait de ruines, sans 'flotte' pratiquement, qui étaient en classe 7 ou 8 et qui sont passées en classe 5 ou 5B au niveau impôt, et oui, bien sûr cela a été douloureux ! Mais pendant ces 30 ans, les gens ne se sont pas manifestés.

Alors, pour Guéret, si vous voulez, on a adopté en conseil d'exploitation des propositions, parce que jusqu'à présent, l'usager Guéretois ne payait pas de part fixe. Il n'y en n'avait pas. On a décidé pour y aller progressivement, de mettre pour l'année 2023 : 20€, me semble-t-il, je ne sais plus exactement ... Alors effectivement, c'est un coût, mais je crois qu'il faut reprendre ça dans la globalité des 25 communes. Jusqu'à présent, c'était une décision politique ; ça on ne la remet pas en cause, mais après au niveau des usagers, il y a des différences.

C'était simplement un petit rappel, jusqu'à la fin de cette année, l'usager Guéretois n'a pas de part fixe. »

M. le Président : « Merci pour cette précision... Oui pardon, M. CLEDIERE ? »

M. CLEDIERE : « Je voulais quand même rajouter, face à ces augmentations très, très, importantes : je pense qu'il faudra être extrêmement précis, parce que moi, il y a quand même certaines choses que j'ai du mal à comprendre, ...

Je fais confiance à tout ce qui a été dit, mais quand Eric BODEAU a dit tout à l'heure, en parlant du budget assainissement, que c'est apparemment très difficile de le boucler ; quand je repense à tous les projets qui ont été évoqués, -je vais d'ailleurs évoquer celui de St Laurent - je dirai que nous à Saint-Laurent, on l'avait, il était financé. On savait comment on allait financer avant de transférer !

Eric BODEAU vient de dire la même chose pour sa commune de St-Sulpice-le-Gts. Sur la commune d'AJAIN, on était sur un projet qui était bien avancé et là, j'ai du mal à comprendre, car si tous ces projets mis bout à bout, étaient financés par les communes, qu'est ce qui s'est passé entre temps ?

Je pense qu'aujourd'hui -alors peut être que tout cela a été évoqué en conseil d'exploitation ? Je n'y suis pas- mais je crois qu'aujourd'hui, il faut être extrêmement précis et dire ce qui se passe : tous les projets mis bout à bout, il faut savoir comment ils sont financés ? Avec quels plans de financement ? Quels sont les emprunts qui ont été faits et sur quelle durée ? etc.

Enfin, concernant le travail qu'on mène dans les communes : on avait fait une évaluation très précise sur notre projet, qui était financé à 70% et qui l'a été à 80 % ; du coup, on avait évolué puisqu'on l'avait réévalué. Je veux dire, on avait quand même dans le cadre des élections, (des dernières élections municipales) commencé à expliquer à la population, les coûts qu'allaient engendrer ces travaux.

Aujourd'hui, on me dit 'reprise des réseaux' pour 1% d'entre eux, c'est-à-dire, réfection des réseaux sur 100 ans. Cela veut dire sur St Laurent, 50 m / an. Donc 50 m / an, plus une station qui est répartie pour une durée de 30 ans, vous comprenez bien qu'auprès des habitants, il est difficile de justifier la multiplication par deux !

Alors après, j'ai évoqué la solidarité... Effectivement parce qu'on est solidaires d'autres. J'ai l'impression que dans les discours, tout le monde est solidaire de tout le monde ! Là, il y a quand même bien un problème ! »

M. le Président : « C'est quand même une bonne nouvelle, si tout le monde est solidaire de tout le monde. »

M. CLEDIERE : « Oui mais tout le monde, chaque commune, va payer pour les autres. Donc effectivement, il y a un problème budgétaire. »

M. VELGHE : « Effectivement, la solidarité, je pense que ça joue ... Il faut que ça joue au maximum !

Entre les définitions des avants projets, des projets, et puis la réalisation des travaux, il y a eu des augmentations. Il y a eu le coût des travaux qui a été un tout petit peu majoré. Il y a eu aussi des surprises, il y a eu des rajouts, etc.

Effectivement, on a repris les projets initiés par les collectivités, mais il n'empêche aussi qu'il y a d'autres projets, d'autres réalisations qui ont été mis de côté, à un moment donné.

Je parle protection des captages sur Guéret, etc. Il y a aussi des opérations qui n'ont pas été poussées jusqu'au bout et dont les financements étaient aussi assurés. Je parlais tout à l'heure des subventions qui sont accordées actuellement ; on ne sait pas, dans le 12ème programme de l'Eau, ce qui se passera.

Donc, je crois qu'il faut qu'on soit très vigilants. On a dit au conseil d'exploitation, que tout cela serait surveillé et que chaque année, on reverrait les tarifs. S'il faut qu'on reconditionne, etc., eh bien, on reconditionnera. Pour l'instant, nous sommes dans une démarche globale de recettes par rapport au projet que l'on a défini de façon commune. La solidarité, OUI, je suis pour. »

M. le Président : « Guy Rouchon, puis après on va ... »

M. Rouchon : « Pour rebondir sur ce que vient de dire Alain CLEDIERE : effectivement, nous, le projet de réaménagement d'une partie du réseau du bourg d' Ajain, nous aussi, on le finançait. Je veux dire : on aurait eu 60 ou 70% de subventions ! On a reversé un excédent de 160 000€ à l'Agglo. Et j'insiste, sur la commune d' Ajain, on le finançait très facilement ! J'allais dire que même si aujourd'hui, ce n'était pas la compétence de l'Agglo, Ajain n'aurait pas augmenté de 150% ! Ceci était pour justifier aussi notre position. »

M. BODEAU : « Je crois que ... pour répondre à votre question à la fois à Alain CLEDIERE et puis à Guy ROUCHON, qu'il convient de ne pas oublier non plus, lors du transfert de charges, la reprise des emprunts de toutes les communes en matière d'assainissement, ce qui, à la fin, finit par faire une somme importante.

Aujourd'hui, si je vous ai parlé de 7 ans de désendettement, ça veut dire que derrière, il y a des emprunts qui ont été repris. Ces emprunts aujourd'hui, il faut les payer, ces annuités d'emprunts... Alors ce sont des travaux ? Je parle sur toutes les communes. Alors, ce sont des travaux ... On raisonne, on se dit : 'mais moi ma commune, oui c'est comme ça...'

Mais il n'y a pas que ma commune, il y en a 24 derrière ! Et sur ces 24 autres, il y en a aussi qui avaient des emprunts qui sont en cours.

Ce sont des en cours, et ça, quand on reprend la compétence, on reprend aussi les en cours ! Tout cela rentre comme étant une dette due, alors que les investissements sont passés, sont en cours d'amortissement et pourtant, sont réglés par la structure qui reprend la compétence.

Ce qui fait que l'on peut très bien aussi, se retrouver avec une masse d'en cours importante et je ne vais pas vous faire un cours, car tout le monde le sait, sur la CAF BRUTE, eh bien cela vient en déduction de cette CAF BRUTE, pour vous donner la CAF NETTE et pour vous donner la capacité d'autofinancement.

C'est pour cela qu'aujourd'hui, malgré un certain nombre d'investissements qui étaient autofinancés en amont, avec des restes à charges, effectivement à 20%, qu'il faut aussi aller financer notamment, quand on a transféré les excédents qui s'auto financent par les excédents transférés.

Ceci étant dit, il y a d'autres emprunts qui ont été absorbés par la Communauté d'Agglomération et par le budget 'assainissement régie' et qu'il nous faut payer aujourd'hui.

Ce qui veut dire que si demain, on devait continuer les investissements, pour les faire, nous devrions aussi faire des emprunts.

C'est pour cela que je vous dis : si on n'a pas une capacité d'emprunt d'autofinancement nécessaire, on va être obligés d'emprunter, emprunter, emprunter... ! pour assumer ces investissements et on risque de se retrouver avec une capacité de désendettement qui va monter à 16, 17, 18, 20 ans ! Et alors là, plus personne ne voudra prêter, ce qui veut dire qu'il y aura à un moment donné, un arrêt complet des investissements, et ce, quelles que soient les demandes de l'ARS, parce qu'aujourd'hui, comme vous le savez ... comme on vous l'a expliqué, l'Agglo a droit à tous les contrôles, que cela soit en eau potable, ou en assainissement. Je dirai donc, qu'ils sont là et qu'ils doivent souvent et pratiquement toujours, déboucher sur des travaux et des investissements. Voilà.

C'est pour cela, M. CLEDIERE, que même s'il y avait tout un tas de projets de déjà financés en amont à St-Laurent, avec des excédents transférés et qui ne rentraient pas dans cette problématique, qu'aujourd'hui, le budget est en difficulté dans l'assainissement, car il y a aussi tous ces emprunts qui ont été recréés en amont. »

M. le Président : « Bien merci. Oui, juste ... Enfin ... »

M. CLEDIERE : « Cela au moment du transfert, je l'avais pointé, que les désendettements ... »

M. le Président : « C'est dans la délibération d'après ... »

M. CLEDIERE : « Peut-être, mais au moment du transfert, j'avais pointé : que l'endettement regroupait la totalité des endettements des différentes collectivités ; j'avais dit aussi que ce n'était pas dû à la même chose et qu'à un moment donné, cela poserait problème ! »

M. le Président : « Merci M. CLEDIERE ... »

M. CLEDIERE : « ...Et on y est ..., on y est ... »

M. le Président : « C'est dans la délibération d'après ; vous avez le résultat page 593. Bien, je vous propose de passer au vote. Merci donc Jacques pour la suite sur les RPQS ... »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue,

7 CONTRE : M. Thierry BAILLIET, Mme Olivia BOULANGER, Mme Lucette CHENIER (2 voix avec le pouvoir de M. Christophe LAVAUD), M. Guy ROUCHON, Mme Mireille FAYARD, M. Philippe BAYOL

8 ABSTENTIONS : Mme Françoise OTT (2 voix avec le pouvoir de Mme Véronique FERREIRA DE MATOS), M. Erwan GARGADENNEC (2 voix avec le pouvoir de M. Ludovic PINGAUD), Mme Sabine ADRIEN (2 voix avec le pouvoir de M. Christophe MOUTAUD), M. Patrick GUERIDE (2 voix avec le pouvoir de Mme Fabienne VALENT-GIRAUD)

DECIDENT :

d'approuver les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023.

5-3- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES (RPQS)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

5-3-1- Service Public de la régie de l'Eau Potable - année 2021 –(délibération n°285/22)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15/11/22.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de la régie de l'eau potable,**
- ✓ **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- ✓ **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.**

- ✓ **de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

5-3-2- Service Public de l'Eau Potable de la Ville de Guéret (DSP) – année 2021 –(délibération n°286/22)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est par ailleurs précisé que la délégation de service public étant terminée au 31/12/2021, les activités du service de l'eau de la Ville de Guéret seront intégrées au RPQS établi pour les communes en régie, à partir de 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15/11/22.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la Ville de Guéret en DSP,***
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,***
- de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.***

5-3-3- Service Public de l'Eau Potable de la commune de Sainte-Feyre – année 2021 –(délibération n°287/22)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15/11/22.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ ***d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la commune de Sainte-Feyre en DSP,***
- ✓ ***de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,***
- ✓ ***de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,***
- ✓ ***de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.***

5-3-4- Service Public de la Régie de l'Assainissement -année 2021 – (délibération n°288/22)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15/11/22.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de la régie de l'assainissement,**
- ✓ **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- ✓ **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- ✓ **de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

5-3-5- Service Public de l'Assainissement de la Ville de Guéret (DSP) -année 2021- (délibération n°289/22)

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est par ailleurs précisé que la délégation de service public étant terminée au 31/12/2021, les activités du service de l'assainissement collectif de la Ville de Guéret seront intégrées au RPQS établi pour les communes en régie, à partir de 2022.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15/11/22.

Après présentation de ce rapport, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ✓ **d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour la Ville de Guéret en DSP,**
- ✓ **de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- ✓ **de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,**
- ✓ **de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

M. le Président : « M. VALLES, vous voulez prendre la parole ? »

M. VALLES : « Cela concerne les stations d'épuration : il y avait un taux que j'avais remarqué et qui ne réapparaît pas. C'est le taux des eaux non traitées. C'est-à-dire, que quand il y a des orages etc., il y a un déversoir à l'entrée de la station d'épuration, il y a une partie de l'eau qui n'est pas traitée. Donc, il serait important de savoir de combien ces eaux ne sont pas traitées. Je sais que l'an dernier, c'était quand même assez important... Chaque fois qu'il y a un orage à Guéret, il y a une partie qui part dans la nature. »

M. VELGHE : « Vous avez le pourcentage : 0.075 pour 1000, c'est pour tout débordement. »

M. VALLES : « Ce n'est pas de celui-là dont je parle : 0.075 ce sont les eaux qui se déversent après le traitement... »

M. VELGHE : « J'appelle notre DST à l'aide ... Si vous voulez plus de détails, il faut aller dans chaque RPQS, c'est plus détaillé ; là je vous ai présenté aussi une synthèse pour que vous ayez les éléments essentiels. Voilà. Je ne sais pas si on prend RPQS par RPQS ... »

M. le Président : « Pour la question posée par François Valles, je donne le micro exceptionnellement à Nicolas BERNARD. »

M. Nicolas BERNARD : « En réalité sur les rapports, on nous demande des indicateurs très précis. Concernant les indicateurs, dont vous parlez, c'est par rapport aux gênes aux usagers, donc cela concerne le taux de déversement ; c'est l'indicateur dont me semble-t-il, Jacques VELGHE a parlé. Dans les annexes, on a les indicateurs, notamment dans l'annexe 3, on a les volumes passés de la station d'épuration et on le trouve après dans les annexes RPQS. Ce sont des choses

qu'en conseil d'exploitation, on vous a montrées. C'est le point A5. Mais ce ne sont pas des indicateurs qui sont demandés au niveau de l'Etat, voilà. »

M. le Président : « Merci pour ces précisions. »

6- DIRECTION PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. Eric BODEAU (en l'absence d'Armelle MARTIN)

6-1- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU POLE PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET (délibération n°290/22)

Un règlement de fonctionnement commun à toutes les structures du pôle petite enfance du territoire du Grand Guéret s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020.

Un rapport de contrôle de la CAF réalisé sur le Multi-accueil de Saint-Vaury (contrôle réalisé sur place le 18 mars 2022 et rapport transmis le 10 août 2022) demande d'ajouter les points suivants à ce document :

- La mention de la charte de Laïcité de la branche famille de la CAF
- Préciser les cas d'application du tarif plancher
- Préciser que le tarif plancher est appliqué aux enfants placés à l'Aide Sociale à l'Enfance et accueillis dans le cadre de la convention signée avec le Conseil Départemental
- Conformément à la circulaire PSU de la CAF (chaque 1/2h commencée est due), d'appliquer un arrondi à la demi-heure « cadran » (ou horloge) et non un arrondi « amplitude » (modification qui interviendra sur les contrats 2023).

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants reporte l'obligation d'un temps de présence minimal d'un référent santé inclusion, dans les structures au 1^{er} janvier 2023 :

- Les mentions relatives au médecin référent sont donc remplacées par 'les obligations légales en matière de référent santé et accueil inclusif'.

Enfin, le règlement est actualisé avec le nom des responsables de structures. Les autres dispositions restent inchangées

Le document présenté aujourd'hui a été soumis à l'avis de la CAF et aux services de la PMI du Conseil Départemental de la Creuse, ainsi qu'à la Commission Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du pôle petite enfance, tel que joint en annexe, avec effet au 1^{er} janvier 2023,**
- **d'autoriser M. le Président à signer ledit règlement de fonctionnement,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DEPART DE MME ELISABETH LAVERDAN CHIOZZINI (pouvoir donné à Mme Marie-France DALOT).

6-2- PROJET ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE DU GRAND GUERET (délibération n°291/22)

Le projet de fonctionnement est le document de référence qui définit les missions et les projets du Relais Petite Enfance (RPE), en décrivant les enjeux, les moyens mis à la disposition de celui-

ci (locaux, personnel, matériel, organisation), en déclinant les indicateurs d'évaluation. Il est élaboré pour 4 ans (la reconduction n'étant pas tacite), soit du 01/01/2023 au 31/12/2026.

La durée du précédent contrat, prévue initialement sur la période 2021-2024 a été ramenée par avenant à 1 an, afin que la période du projet du RPE coïncide avec la CTG (Convention Territoriale) qui va remplacer le Contrat Enfance Jeunesse pour les établissements d'accueil du Jeune Enfant à partir de 2023 sur le territoire du Grand Guéret.

Le travail d'évaluation du précédent projet (2021-2022), de diagnostic et de formalisation des actions du futur projet, a été réalisé par la coordonnatrice petite enfance et les animatrices du RPE. Les grands axes du projet de fonctionnement ont été validés par les partenaires financiers et par les élus de la commission Petite Enfance (cf. annexe).

Il apparaît que le RPE est bien identifié par les familles et les assistants maternels comme lieu d'information sur les modes de garde en accueil individuel (assistant((e)s maternel(le)s) et l'articulation entre les différents dispositifs existants (EAJE et assistant(e)s maternel(le)s)) dans les réponses apportées aux familles est satisfaisant.

Le RPE va poursuivre ses actions pour répondre à ses missions d'information et d'accompagnement des familles et des assistantes maternelles notamment en devenant un guichet unique ce qui permettra de centraliser l'information sur tous les modes de garde du territoire.

Le projet de fonctionnement sera examiné en Commission d'Action Sociale de la CAF au premier trimestre 2023. Une fois celui-ci validé, une convention d'objectifs et de financement conditionnant le versement de la prestation de service sera établie entre la CAF et la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Grand Guéret 2023-2026, joint en annexe,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer le nouveau projet du Relais Petite Enfance du Grand Guéret 2023-2026,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à solliciter les subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Creuse,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « La délibération suivante qui vous a été adressée dans vos kbox concerne une loi qui a été votée pendant l'été, sur la taxe d'aménagement. Je vous propose qu'on la retire, parce que j'ai été au Congrès des Maires hier et le Président du Sénat, Gérard LARCHER, nous a annoncés que suite à une commission paritaire, qui est composée de sénateurs et de députés, ils étaient tombés d'accord pour que redevienne optionnel, ce partage de la taxe d'aménagement.

Il faut savoir qu'il y avait 8 communes sur 25 qui prélevaient cette taxe d'aménagement, donc même si peut être, le résultat de cette commission paritaire n'est pas encore passé dans les textes officiels, en tous les cas, ce n'est pas la peine qu'on la prenne ce soir... On verra ... On a toujours un Conseil Communautaire le 15, si on veut la remettre ... A priori c'est bien acté, c'est

ferme et officiel. Les sénateurs et les députés sont tombés d'accord pour que ça redevienne optionnel.

Donc, je propose qu'on retire cette délibération. Il n'empêche que je demanderai quand même que l'on travaille sur cette taxe d'aménagement sur les 6 prochains mois, parce qu'on ne sait jamais, peut être qu'un jour un député repropose ça, etc.

Mais bon, prenons les devants, mettons-nous d'accord, parce que, notamment, on a vu et ça nous a permis de voir ce qui se faisait ailleurs. Cette taxe d'aménagement, quand des travaux sont faits sur les zones d'activités, où c'est l'Agglo qui investit et qui prépare, peut-être qu'il serait logique que 100% de la taxe d'aménagement revienne à cette dernière ? ... Voilà... On verra comment on peut travailler là-dessus, mais il y a aura un travail, ça sachez-le, sur les premiers semestres au niveau de l'Agglo, et on verra ce que l'on fait ensemble.

On verra ... Pour le moment je vous propose de la retirer ... En vertu des avancées qu'il y a eu et qui nous ont été annoncées par le Président du Sénat. Je crois qu'il y a des Maires qui ont eu des informations par rapport à cela. Voilà. Pardon ?

Monsieur ROUCHON : « C'est obligatoire ? »

M. le Président : « Non, non, chaque commune peut décider si elle la met en place ou pas. Dans tous les cas, ce n'est obligatoire que pour les communes qui la touchent, la reversent à l'Agglo, et cela redevient optionnel. C'est pourquoi, on la retire de l'ordre du jour. »

7- DIRECTION INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

7-1- APUREMENT DU COMPTE 1069 (DELIBERATION N°292/22)

Le compte 1069 est un compte non budgétaire, créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le contexte du passage de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, il est indispensable d'apurer le compte 1069.

Afin d'effectuer ces opérations, la collectivité a ouvert les crédits nécessaires, via les décisions modificatives de novembre comme suit :

- Budget principal -délibération n°264/22- inscriptions des crédits en dépenses au compte 1068 pour un montant de 16 104.18 €
- Budget Immobilier d'entreprises -délibération n°265/22- inscriptions des crédits en dépenses au compte 1068 pour un montant de 23 819.85 €
- Budget Parc Animalier -délibération n°266/22- inscriptions des crédits en dépenses au compte 1068 pour un montant de 2 725.53 €

Un mandat devra être émis au compte 1068 sur les budgets mentionnés ci-dessous.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser l'apurement du compte 1069 du Budget Principal (pour 16 104.18 €) et des budgets annexes Immobilier d'entreprises (23 819.85 €) et Parc Animalier (2 725.53 €), par l'émission des mandats correspondants au compte 1068, il s'agit d'opération d'ordre semi budgétaire ;**
- **d'autoriser M. le Président ou son délégataire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DEPART DE M. PATRICK ROUGEOT AVEC LE POUVOIR DE M. FRANCOIS BARNAUD (pouvoir donné par M. PATRICK ROUGEOT à M. le Président).

7-2- BUDGET PREVISIONNEL 2023 : AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE (DELIBERATION N°293/22)

Lors de la clôture 2022, la Communauté d'Agglomération inscrira en restes à réaliser – à reporter en 2023 – les crédits d'investissement prévus au budget 2022, engagés juridiquement et comptablement, mais non mandatés.

Néanmoins, en complément des restes à réaliser 2022 reportés sur 2023, l'impératif de continuité de service suppose de pouvoir disposer de crédits d'investissement suffisants, pour assurer les opérations d'investissement de la collectivité dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023.

En application des dispositions prévues à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget,
- **sur autorisation de l'organe délibérant**, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent** (hors remboursement de la dette).

Il est en conséquence, proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au titre des opérations 2023 dans les limites suivantes :

• Budget principal :

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	232 310,00 €	58 077,50 €
Compte 202	79 480,00 €	19 870,00 €
Compte 2031	23 400,00 €	5 850,00 €
Compte 2033	11 000,00 €	2 750,00 €
Compte 2051	118 430,00 €	29 607,50 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	473 823,00 €	118 455,75 €
Compte 2041411	13 680,00 €	3 420,00 €
Compte 2041412	200 000,00 €	50 000,00 €
Compte 204181	12 000,00 €	3 000,00 €
Compte 204182	30 186,00 €	7 546,50 €
Compte 20421	37 600,00 €	9 400,00 €
Compte 20422	180 357,00 €	45 089,25 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	193 050,00 €	48 262,50 €
Compte 21533	2 500,00 €	625,00 €
Compte 2183	80 500,00 €	20 125,00 €
Compte 2184	4 000,00 €	1 000,00 €
Compte 2188	106 050,00 €	26 512,50 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	4 924 362,06 €	1 231 090,52 €
Compte 2312	548 021,64 €	137 005,41 €
Compte 2313	295 000,00 €	73 750,00 €
Compte 2315	4 081 340,42 €	1 020 335,11 €

- **Budget annexe Immobilier Entreprises :**

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	- €	- €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	5 500,00 €	1 375,00 €
Compte 2183	5 500,00 €	1 375,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	83 500,00 €	20 875,00 €
Compte 2315	83 500,00 €	20 875,00 €

- **Budget annexe Parc Animalier :**

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	- €	- €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
Compte 21533	2 000,00 €	500,00 €
Compte 2182	18 000,00 €	4 500,00 €
Compte 2183	1 000,00 €	250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	360 000,00 €	90 000,00 €

- **Budget annexe Equipements et sites divers :**

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	- €	- €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	158 400,00 €	39 600,00 €
Compte 2188	158 400,00 €	39 600,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	- €	- €

- **Budget annexe Eaux pluviales urbaines :**

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	- €	- €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	- €	- €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	96 122,71 €	24 030,68 €
Compte 2315	96 122,71 €	24 030,68 €

- **Budget annexe GEMAPI :**

Conformément à la délibération n°262/22 du 20/10/22, approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 du budget GEMAPI, soumis à l'instruction codificatrice M57, relatifs à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, compte tenu de l'absence de crédits ouverts sur le budget Principal fonction GEMAPI sur 2022, section d'investissement, ce budget ne fera pas l'objet d'ouverture anticipée de crédits.

- **Budget annexe SPANC :**

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	- €	- €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
Compte 2188	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	- €	- €

• **Budget annexe Transport :**

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Compte 2051	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	16 000,00 €	4 000,00 €
Compte 2182	14 000,00 €	3 500,00 €
Compte 2183	2 000,00 €	500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	5 000,00 €	1 250,00 €
Compte 2312	5 000,00 €	1 250,00 €

Conformément à la délibération n°230/22 du 15/09/22, approuvant la création au 1^{er} janvier 2023 de deux budgets annexes soumis à l'instruction codificatrice M49, relatifs à l'exercice des compétences Eau Potable et Assainissement collectif. Il convient par conséquent, pour l'ouverture des crédits d'investissement sur l'exercice 2023 de se référer aux crédits ouverts sur les budgets 2022 Eau Potable Régie et DSP et sur le budget Assainissement Régie.

• **Budget annexe Eau Potable :**

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	283 000,00 €	70 750,00 €
Compte 2031	275 000,00 €	68 750,00 €
Compte 2033	8 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	94 000,00 €	23 500,00 €
Compte 2111	20 000,00 €	5 000,00 €
Compte 2155	4 000,00 €	1 000,00 €
Compte 2183	20 000,00 €	5 000,00 €
Compte 2184	5 000,00 €	1 250,00 €
Compte 2188	45 000,00 €	11 250,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	2 102 737,47 €	525 684,37 €
Compte 2315	2 102 737,47 €	525 684,37 €

• **Budget annexe Assainissement :**

	BP 2022	25% des crédits 2022
Chapitre 20 - Immobilisation incorporelles	586 700,00 €	146 675,00 €
Compte 2031		144 675,00 €
Compte 2033		2 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	50 000,00 €	275 523,90 €
Compte 2183		2 500,00 €
Compte 2184		2 500,00 €
Compte 2188		7 500,00 €
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	1 102 095,58 €	275 523,90 €
Compte 2315		275 523,90 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus, pour chacun des chapitres, par budget,*
- *de préciser que les crédits correspondants seront intégrés au budget primitif 2023.*

DEPART DE MME LUDIVINE CHATENET (pouvoir donné à M. Alex AUCOUTURIER).

7-3- DECISIONS MODIFICATIVES

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

7-3-1- BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°6/2022 (délibération n°294/22)

La décision modificative n°6 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 19 628.00 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions..... 19 628.00 €

- Constitution de provision pour risques et charges exercice 2022 (6817/0203/0735)
..... 19 628.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 904 298,53 €		2 904 298,53 €	002	Excédents antérieurs reportés	4 828 136,87 €		4 828 136,87 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 187 100,00 €		6 187 100,00 €	013	Atténuation de charges	18 546,41 €		18 546,41 €
014	Atténuation de produits	4 491 496,67 €		4 491 496,67 €	70	Produits des services	986 779,00 €		986 779,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 904 579,94 €		5 904 579,94 €	73	Impôts et taxes	15 553 084,27 €		15 553 084,27 €
66	Charges financières	105 600,00 €		105 600,00 €	74	Dotations et participations	4 913 973,61 €		4 913 973,61 €
67	Charges exceptionnelles	1 437 787,51 €		1 437 787,51 €	75	Autres produits de gestion courante	308 689,56 €		308 689,56 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €	19 628,00 €	20 628,00 €	76	Produits financiers	- €		- €
022	Dépenses imprévues	218 352,63 €	19 628,00 €	198 724,63 €	77	Produits exceptionnels	16 452,29 €		16 452,29 €
		- €		- €	78	Reprise sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		21 250 215,28 €	- €	21 250 215,28 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		26 625 662,01 €		26 625 662,01 €
023	Virement à l'investissement	4 486 961,42 €		4 486 961,42 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	888 485,31 €		888 485,31 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 375 446,73 €		5 375 446,73 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 625 662,01 €		26 625 662,01 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		26 625 662,01 €		26 625 662,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Néant

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	564 053,77 €		564 053,77 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)			- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	208 320,00 €		208 320,00 €
16	Emprunts et dettes	969 000,00 €		969 000,00 €	13	Subventions d'investissement	496 614,64 €		496 614,64 €
20	Immobilisations incorporelles	312 790,08 €		312 790,08 €	16	Emprunts à mobiliser	4 800,00 €		4 800,00 €
204	Subventions d'équipement	691 882,73 €		691 882,73 €	23	Immobilisation en cours	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	276 517,19 €		276 517,19 €	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)	533 016,98 €		533 016,98 €
23	Immobilisations en cours	4 773 607,63 €		4 773 607,63 €			- €		- €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	6 700,00 €		6 700,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	135 650,31 €		135 650,31 €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 182 252,12 €		7 182 252,12 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 806 805,39 €		1 806 805,39 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	4 486 961,42 €		4 486 961,42 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	888 485,31 €		888 485,31 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 375 446,73 €		5 375 446,73 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 182 252,12 €		7 182 252,12 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 182 252,12 €		7 182 252,12 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 21/11/22,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-3-2- BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS – Décision modificative n°5/2022
(délibération n°295/22)

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 81.57 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions81.57 €

- Constitution de provision pour risques et charges exercice 2022 (6817/0735)
..... 81.57€

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	148 213,00 €		148 213,00 €	002	Déficits antérieurs reportés	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	- €		- €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €		0,27 €	70	Produits des services	155 631,80 €		155 631,80 €
66	Charges financières	14 999,73 €		14 999,73 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €	81,57 €	81,57 €	77	Produits exceptionnels	229 992,10 €		229 992,10 €
022	Dépenses imprévues	1 099,80 €	- 81,57 €	1 018,23 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		164 312,80 €	- €	164 312,80 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		385 623,90 €		385 623,90 €
023	Virement à l'investissement	219 571,10 €		219 571,10 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		221 311,10 €		221 311,10 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		385 623,90 €		385 623,90 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		385 623,90 €		385 623,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 – Opération patrimoniale496 723.13€

Intégration de la fiche n° ETU.2017.2031.000007 pour un montant de 452 322.43 €

Intégration de la fiche n° ETU.2017.2033.000010 pour un montant de 44 400.70 €

A la fiche travaux TRX.2017.2313.000022 – Construction aire des monts de guéret

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 – Opération patrimoniale496 723.13€

Intégration de la fiche n° ETU.2017.2031.000007 pour un montant de 452 322.43 €

Intégration de la fiche n° ETU.2017.2033.000010 pour un montant de 44 400.70 €

A la fiche travaux TRX.2017.2313.000022 – Construction aire des monts de guéret

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	68 621,95 €		68 621,95 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	78 000,00 €		78 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	20 505,72 €		20 505,72 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	160 964,87 €		160 964,87 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	24 230,00 €		24 230,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		331 816,82 €		331 816,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		185 416,82 €		185 416,82 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	219 571,10 €		219 571,10 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €
041	Opération patrimoniale		496 723,13 €	496 723,13 €	041	Opération patrimoniale		496 723,13 €	496 723,13 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	496 723,13 €	496 723,13 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 400,00 €	496 723,13 €	643 123,13 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		331 816,82 €	496 723,13 €	828 539,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		331 816,82 €	496 723,13 €	828 539,95 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 21/11/22 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

RETOUR DE M. PIERRE AUGER.

7-3-3- BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES – Décision modificative n°4/2022 (délibération n°296/22)

La décision modificative n°4 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 2 528.60 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions 2 528.60 €

- Constitution de provision pour risques et charges exercice 2022 (6817/0735) 2 528.60 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	325 083,90 €		325 083,90 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 333,96 €		7 333,96 €
012	Charges de personnels et assimilées	50 000,00 €		50 000,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	37 006,00 €		37 006,00 €	70	Produits des services	13 000,00 €		13 000,00 €
66	Charges financières	46 600,00 €		46 600,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	75	Autres produits de gestion courante	559 162,36 €		559 162,36 €
68	Dotations aux provisions	- €	2 528,60 €	2 528,60 €	77	Produits exceptionnels	269 000,54 €		269 000,54 €
022	Dépenses imprévues	10 006,96 €	- 2 528,60 €	7 478,36 €	78	Reprise sur amortissement et provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		468 696,86 €	- €	468 696,86 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		848 496,86 €		848 496,86 €
023	Virement à l'investissement	290 000,00 €		290 000,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	89 800,00 €		89 800,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 800,00 €		379 800,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		848 496,86 €		848 496,86 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		848 496,86 €		848 496,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM4	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	193 616,05 €		193 616,05 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	23 819,85 €		23 819,85 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	209 044,84 €		209 044,84 €
16	Emprunts et dettes	290 000,00 €		290 000,00 €	13	Subventions d'investissement	7 317,88 €		7 317,88 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	28 246,67 €		28 246,67 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	59 680,15 €		59 680,15 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	800,00 €		800,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		596 162,72 €		596 162,72 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		216 362,72 €		216 362,72 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	290 000,00 €		290 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	89 800,00 €		89 800,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 800,00 €		379 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		596 162,72 €		596 162,72 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		596 162,72 €		596 162,72 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 21/11/22 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-3-4- BUDGET ANNEXE – PARC ANIMALIER – Décision modificative n° 6/2022 (délibération n°297/22)

La décision modificative n°6 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 – Charges personnel et assimilées2 700.00 €

- Reprise sur provision au 7815 pour paiement CET agent au 64131/0733 2 700.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 755.62 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions755.62 €

- Constitution de provision pour risques et charges exercice 2022 (6817/0735) 755.62 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 78 – Reprise sur Amortissement et provisions.....2 700.00 €

- Reprise sur provision au 7815 pour paiement CET agent au 64131/0733 2 700.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	291 154,52 €		291 154,52 €	002	Excédents antérieurs reportés	11 129,35 €		11 129,35 €
012	Charges de personnels et assimilées	321 750,00 €	2 700,00 €	324 450,00 €	013	Atténuation de charges	700,00 €		700,00 €
022	Dépenses imprévues	3 901,35 €	- 755,62 €	3 145,73 €	70	Produits des services	476 000,00 €		476 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	264,00 €		264,00 €	74	Dotations et participations	- €		- €
66	Charges financières	14 100,00 €		14 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	77	Produits exceptionnels	516 340,52 €		516 340,52 €
68	Dotations aux provisions	- €	755,62 €	755,62 €	78	Reprise sur Amortissement et provisions	- €	2 700,00 €	2 700,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		631 169,87 €	2 700,00 €	633 869,87 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 004 169,87 €	2 700,00 €	1 006 869,87 €
023	Virement à l'investissement	341 500,00 €		341 500,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 004 169,87 €	2 700,00 €	1 006 869,87 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 004 169,87 €	2 700,00 €	1 006 869,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Néant

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Néant

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	73 460,81 €		73 460,81 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	2 725,53 €		2 725,53 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	133 037,01 €		133 037,01 €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €	13	Subventions d'investissement	133 051,96 €		133 051,96 €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €		21 000,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	441 902,63 €		441 902,63 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		266 088,97 €		266 088,97 €
		- €		- €	021	Virement de la section de fonct.	341 500,00 €		341 500,00 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 21/11/22,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

➤ **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-3-5- BUDGET ANNEXE – SPANC – Décision modificative n°2/2022 (délibération n°298/22)

La décision modificative n°2 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 4 590.72 €

- Bascule de crédits du 625/1301 au chapitre 68 pour constitution de provision pour risques ..
..... - 2 500.00 €
- Bascule de crédits du 618/0733 au chapitre 68 pour constitution de provision pour risques ..
..... - 2 090.72 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues - 2 028.15 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions 6 618.87 €

- Constitution de provision pour risques et charges exercice 2022 (6817/0735) 6 618.87 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2022	DM1	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	DM2	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	17 800,15 €	150,15 €	- 4 590,72 €	13 209,43 €	002	Excédents antérieurs reportés	16 635,30 €			16 635,30 €
012	Charges de personnels et assimilées	64 181,00 €			64 181,00 €	70	Ventes, prestations de service	37 000,00 €			37 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 028,15 €	- 150,15 €	- 2 028,15 €	- €			- €			- €
65	Autres charges de gestion courante	256,00 €			256,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €			- €
66	Charges financières	- €			- €	75	Autres produits de gestion courante	- €			- €
67	Charges exceptionnelles	1 020,00 €			1 020,00 €	77	Produits exceptionnels	32 000,00 €			32 000,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles	- €		6 618,87 €	6 618,87 €	013	Atténuations de charges	- €			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		85 285,30 €	- €	- €	85 285,30 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		85 635,30 €	- €		85 635,30 €
023	Virement à l'investissement	1,00 €	1,00 €		1,00 €			- €			- €
042	Transferts entre sections	350,00 €			350,00 €	042	Transferts entre sections	1,00 €	1,00 €		1,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		351,00 €	1,00 €	- €	351,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1,00 €	1,00 €		1,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		85 636,30 €	1,00 €	- €	85 636,30 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		85 636,30 €	1,00 €		85 636,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT											
DEPENSES					RECETTES						
Chapitres		BP 2022	DM1	DM2	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	DM2	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €			- €	001	Excédents antérieurs reportés	11 368,50 €			11 368,50 €
20	Immobilisations incorporelles	1 718,50 €			1 718,50 €	16	Emprunts et dettes	- €			- €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €			10 000,00 €			- €			- €
16	Emprunts et dettes	- €			- €			- €			- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	63 750,00 €			63 750,00 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	63 750,00 €			63 750,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		75 468,50 €	- €		75 468,50 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		75 118,50 €	- €		75 118,50 €
		- €			- €	021	Virement de la section de fonct.	1,00 €	1,00 €		1,00 €
040	Transferts entre sections	1,00 €	1,00 €		1,00 €	040	Transferts entre sections	350,00 €			350,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		1,00 €	1,00 €		1,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		351,00 €	1,00 €		351,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		75 469,50 €	1,00 €		75 469,50 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 469,50 €	1,00 €		75 469,50 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 21/11/22 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-3-6- BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS – Décision modificative n°5/2022 (délibération n°299/22)

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 1 043.20 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions 1 043.20 €

- Constitution de provision pour risques et charges exercice 2022 (6817/0735)
..... 1 043.20 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 415 780,56 €		1 415 780,56 €	002	Résultat d'exploitation reporté	338 039,98 €		338 039,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	431 362,00 €		431 362,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
022	Dépenses imprévues	16 052,28 €	- 1 043,20 €	15 009,08 €	70	Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 282,39 €		1 282,39 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 136 000,00 €		1 136 000,00 €
66	Charges financières	20 350,00 €		20 350,00 €	74	Subventions d'exploitation	591 447,25 €		591 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	660,00 €		660,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €	1 043,20 €	1 043,20 €	77	Produits exceptionnels	3 285,00 €		3 285,00 €
		- €		- €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 885 487,23 €	- €	1 885 487,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 148 772,23 €		2 148 772,23 €
023	Virement à l'investissement	197 616,80 €		197 616,80 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €	042	Transferts entre sections	9 331,80 €		9 331,80 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		272 616,80 €	- €	272 616,80 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 331,80 €		9 331,80 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 158 104,03 €	- €	2 158 104,03 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 158 104,03 €		2 158 104,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	109 724,65 €		109 724,65 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	24 000,00 €		24 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	117 837,17 €		117 837,17 €
16	Emprunts et dettes	185 000,00 €		185 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	20 150,00 €		20 150,00 €			- €		- €
21	Immobilisations corporelles	34 285,00 €		34 285,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	7 962,52 €		7 962,52 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		381 122,17 €		381 122,17 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		117 837,17 €		117 837,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	197 616,80 €		197 616,80 €
040	Transferts entre sections	9 331,80 €		9 331,80 €	040	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 331,80 €		9 331,80 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		272 616,80 €		272 616,80 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		390 453,97 €		390 453,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		390 453,97 €		390 453,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 21/11/22 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-3-7- BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE REGIE – Décision modificative n°5/2022 (délibération n°300/22)

La décision modificative n°5 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 22 780.06 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions.....22 780.06 €

- Constitution de provision pour risques et charges exercice 2022 (6817/0735) 22 780.06 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 431 300,92 €		2 431 300,92 €	002	Résultat d'exploitation reporté	823 948,55 €		823 948,55 €
012	Charges de personnels et assimilées	435 128,00 €		435 128,00 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
014	Atténuations de produits	108 907,00 €		108 907,00 €	70	Prestations de services	2 820 000,00 €		2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	140 498,91 €	- 22 780,06 €	117 718,85 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
65	Autres charges de gestion courante	20 556,00 €		20 556,00 €	74	Subventions d'exploitation	- €		- €
66	Charges financières	55 000,00 €		55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
67	Charges exceptionnelles	281 786,06 €		281 786,06 €	77	Produits exceptionnels	587 719,72 €		587 719,72 €
68	Dotations aux provisions	- €	22 780,06 €	22 780,06 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 473 176,89 €		3 473 176,89 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		4 231 668,27 €		4 231 668,27 €
023	Virement à l'investissement	362 491,38 €		362 491,38 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		895 491,38 €		895 491,38 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 368 668,27 €		4 368 668,27 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 368 668,27 €		4 368 668,27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM5	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	661 790,73 €		661 790,73 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	461 668,67 €		461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	14 480,72 €		14 480,72 €	16	Emprunts et dettes	637 895,00 €		637 895,00 €
16	Emprunts et dettes	166 000,00 €		166 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 722 593,77 €		1 722 593,77 €
20	Immobilisations incorporelles	311 375,00 €		311 375,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	350 880,62 €		350 880,62 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 399 703,21 €		3 399 703,21 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 242 439,55 €		4 242 439,55 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 483 948,17 €		3 483 948,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	362 491,38 €		362 491,38 €
040	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €	040	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €		137 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		895 491,38 €		895 491,38 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 379 439,55 €		4 379 439,55 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 379 439,55 €		4 379 439,55 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 21/11/22 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-3-8- BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT REGIE – Décision modificative n°6/2022 (délibération n°301/22)

La décision modificative n°6 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges exceptionnelles..... - 2 215.06 €

- Bascule de crédits du 6288/0706 au chapitre 68 pour constitution de provision pour risques - 1 000.00 €
- Bascule de crédits du 6168/0737 au chapitre 68 pour constitution de provision pour risques - 1 215.06 €

Chapitre 66 – Charges financières - 1 500.00 €

- Bascule de crédits du 66111/0735 au chapitre 68 pour constitution de provision pour risques - 1500.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 449.62 €

Chapitre 68 – Dotations aux provisions4 164.68 €

- Constitution de provision pour risques et charges exercice 2022 (6817/0735) 4 164.68 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022
002	Déficit antérieur	23 564,80 €		23 564,80 €	002	Résultat d'exploitation reporté	- €		- €
011	Charges à caractère général	1 341 386,50 €	- 2 215,06 €	1 339 171,44 €	013	Atténuation de charges	- €		- €
012	Charges de personnels et assimilées	151 721,00 €		151 721,00 €	70	Prestations de services	1 820 000,00 €		1 820 000,00 €
014	Atténuations de produits	30 780,00 €		30 780,00 €	73	Produits issus de la fiscalité	- €		- €
022	Dépenses imprévues	449,62 €	- 449,62 €	- €	74	Subventions d'exploitation	360 553,32 €		360 553,32 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €		2 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
66	Charges financières	75 450,00 €	- 1 500,00 €	73 950,00 €	77	Produits exceptionnels	91 441,44 €		91 441,44 €
67	Charges exceptionnelles	6 520,00 €		6 520,00 €	78	Reprises sur provisions	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €	4 164,68 €	4 164,68 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 631 871,92 €	- €	1 631 871,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 271 994,76 €		2 271 994,76 €
023	Virement à l'investissement	2 050,00 €		2 050,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €	- €	787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 418 921,92 €	- €	2 418 921,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 418 921,92 €		2 418 921,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM6	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	90 404,42 €		90 404,42 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	22 340,89 €		22 340,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €		48 857,79 €	16	Emprunts et dettes	408 280,00 €		408 280,00 €
16	Emprunts et dettes	347 050,00 €		347 050,00 €	13	Subvention d'investissement	2 592 199,06 €		2 592 199,06 €
20	Immobilisations incorporelles	618 775,00 €		618 775,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	150 876,09 €		150 876,09 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	2 406 979,49 €		2 406 979,49 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 662 942,79 €		3 662 942,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 022 819,95 €		3 022 819,95 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	2 050,00 €		2 050,00 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €		146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €		787 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €		3 809 869,95 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 21/11/22 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

7-4- FONDS DE CONCOURS 2022 (DELIBERATION N°302/22)

La pratique des fonds de concours est prévue à l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le fonds de concours à destination des communes du territoire a été institué, suite au versement au profit de la Communauté d'Agglomération du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le 21 septembre 2021, un règlement d'attribution des fonds de concours a donc été présenté et validé par le Conseil Communautaire pour une application dès 2022.

Les dispositions du Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération prévoient que :

- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré par la Commune. Cette condition restrictive, implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus, égal à la part financée par le bénéficiaire du fonds de concours.
- La commune peut solliciter un fond de concours auprès de l'EPCI, limité à 15 000 € par opération d'équipement.

L'enveloppe destinée au fonds de concours s'élève à 100 000 € pour l'année 2022.

S'agissant de la répartition des financements des projets, il convient de rappeler que le principe est l'interdiction des financements croisés et que l'EPCI est régi par le principe de la spécialité décliné en :

- Spécialité territoriale : intervention limitée à son périmètre,
- Spécialité fonctionnelle : intervention dans le champ des compétences qui ont été transférées, soit par la loi soit par les communes membres.

Ce principe de spécialité se combine avec le principe d'exclusivité : les communes dessaisies des compétences transférées à l'EPCI ne peuvent plus les exercer. Le budget des communes membres ne peut donc pas comporter de dépenses ou de recettes relatives à l'exercice des compétences qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le versement de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à ses communes membres est néanmoins admis (cf art L.5216-VI du CGCT énuméré ci-dessus). Il n'est autorisé que pour les groupements à fiscalité propre, telle la Communauté d'Agglomération, et doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement :

La notion de réalisation d'un équipement implique que sont éligibles au fonds de concours :

- Les équipements de superstructures et d'infrastructures.
- La construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un bâtiment.
L'acquisition de terrain est admise si celle-ci est effectuée en vue de la

réalisation d'un équipement.

- Les études, si elles sont suivies d'une réalisation d'un équipement.
- L'acquisition de mobilier ou matériel (y compris informatique), tout type de matériel ou d'équipement (neuf ou d'occasion).

Dans le cadre de ce dispositif, les communes de La Brionne, Glénic, Saint Yrieix les Bois et La Saunière ont déposé une demande :

Commune	Projet	Montant proposé
La Brionne	- Achat de matériel informatique pour l'école primaire	1 381.12 €
Glénic	- Acquisition de terrain en vue de la construction d'un bâtiment à vocation socio-culturelle	11 642.73 €
Saint Yrieix les Bois	- Travaux sécurisation de la cour d'école et de maîtrise des dépenses d'énergie	8 700.89 €
La Saunière	- Travaux aménagement local pour garderie	5 689.44 €
TOTAL CUMULE DES SOLLICITATIONS		27 414.18 €

La commission finances s'est réunie le 21/11/22 et a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'attribuer les fonds de concours, tels que présentés ci-dessus ;**
 - **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours avec les Communes de La Brionne, Glénic, Saint Yrieix les Bois et La Saunière;**
- et**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSECUTIVES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2022 (DELIBERATION N°303/22)

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En conséquence, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, y compris, dans le cas présent, lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant d'une part, la délibération du Conseil Communautaire du 03 décembre 2007, déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade, les lignes directrices de gestion adoptées par l'autorité territoriale le 1^{er} juillet 2021 d'autre part, et pour offrir une évolution de carrière aux agents qui soit cohérente avec les besoins de la collectivité, il est proposé de créer les postes listés ci-après :

Cadre d'emploi / grade	Effectif	Date de création
Filière technique – catégorie B		
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet	1	01/12/2022
Filière culturelle – catégorie C		
- Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet	1	01/12/2022
- Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet	1	01/12/2022
Filière administrative – catégorie C		
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet	1	01/12/2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la création des postes à temps complet, aux grades et dates, tels que précisés dans le tableau ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,**
- **d'autoriser M. le Président à recruter, s'il y a lieu, un/des agent(s) par voie contractuelle, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sur la base de la grille indiciaire des grades précités ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer le (les) contrat(s) à durée déterminée, s'il y a lieu,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer les agents recrutés sur lesdits postes,**
- **d'indiquer que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 de l'exercice concerné,**
- **d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

M. le Président : « Le Conseil va se terminer. Chers collègues, juste avant que l'on se quitte, n'oubliez pas ce soir à 18h, pour ceux qui peuvent, au centre de ressources domotiques, il y a la manifestation qui s'appelle 'ville et village de la reprise artisanale' dans le cadre du mois de leurs reprises.

Je vous rappelle qu'il y a plus de 180 artisans présents sur notre territoire en Creuse. Dans le cadre de la cession des entreprises, il y a un gros travail qui est fait par l'Agglo et par la Chambre des Métiers. D'ailleurs la Chambre des Métiers nous remet un prix ce soir. Il s'agit là d'une belle manifestation et vraiment, j'incite tous les élus qui le peuvent à venir ce soir, pour soutenir le monde de l'artisanat.

A présent, je ne sais pas si vous avez pris le temps de prendre connaissance de la motion pour la reprogrammation du train inter cité. Elle est assez simple, je crois. Je vais vous la lire... »

9- MOTION POUR LA REPROGRAMMATION IMMEDIATE DU TRAIN INTERCITES DE 07H35 - LIGNE BRIVE / PARIS VIA LA SOUTERRAINE (DELIBERATION N°304/22)

Rapporteur : M. Le Président

Réunis ce jour en Assemblée souveraine, les Elus du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

CONSIDERANT que la ligne Brive – Paris via La Souterraine est un axe de transport ferroviaire absolument essentiel pour assurer les mobilités des Creusoises et des Creusois à destination de la capitale ;

CONSIDERANT pourtant que la SNCF a annoncé récemment la disparition du train Intercités de 07H35 jusqu'au 16 mars – sans aucune garantie qu'il sera remis en ligne à cette date ! – pour cause de « plan givre » et nettoyage des voies et caténaires, impliquant de facto une modification du nombre de trains en circulation ;

CONSIDERANT que la fréquentation de la ligne et de ce train tout particulièrement (30 à 50 voyageurs montent quotidiennement dans l'Intercités de 07H35) est de nature à justifier pleinement son maintien, tant pour d'évidentes raisons d'utilité publique que de rentabilité financière (argument récurrent dans les préoccupations de la société ferroviaire et de l'Etat, bien qu'ils s'en défendent) ;

CONSIDERANT la cruciale utilité de ce train de 07H35 pour les entrepreneurs et travailleurs creusois désireux de se rendre à Paris à des horaires leur permettant encore des réunions matinales,

CONSIDERANT que cette ligne a été l'objet de très nombreuses atteintes préjudiciables au fret comme au transport de voyageurs ces dernières années : suppression de nombreux trains, modifications impromptues des horaires, guichets et personnels en place, automatisation qui supprime des personnels et pénalise les personnes à mobilité réduite, suppression des trains de nuit... ;

CONSIDERANT que ces incessants changements – systématiquement défavorables – laissent planer le doute d'une suppression pure et simple de la desserte en gare de la Souterraine à court ou moyen terme ;

CONSIDERANT la justification de la SNCF, qui évoque l'obligation d'un « plan givre » alors que des trains circulaient depuis des années sans que ces considérations hivernales – au demeurant compréhensibles – fassent l'objet de telles « suspensions » (comprendre « suppressions ») de trains et que, couplée à la longueur des trajets qui va se dégradant au fil des années, cette justification laisse songeur quant à une efficacité du service rendu qui paraît inversement proportionnelle à la marche du temps et au progrès technologique ;

CONSIDERANT enfin un ancien slogan de la SNCF qui affirmait « à nous de vous faire préférer le train » et qui donne envie de rétorquer « pour cela, faudrait-il encore qu'il y ait des trains qui s'arrêtent dans nos gares ! », considérant par ailleurs que le Président de la Communauté d'Agglomération a sollicité la présidence de la SNCF à de très nombreuses reprises ces sept dernières années et qu'à une exception près il n'a JAMAIS reçu la moindre réponse de Guillaume PEPEY ou de son successeur Jean-Pierre FARANDOU, et considérant enfin que la Creuse devient clairement, avec les atteintes sur la ligne POLT ou la disparition de la ligne Bordeaux Lyon via Guéret, le département oublié de la desserte ferroviaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent la motion comme suit :

Demande à l'Etat et à la SNCF de rétablir sans délai le train Intercités de 07H35 en gare de la Souterraine,

Demande à l'Etat et à la SNCF qu'aucun train ne soit supprimé ou « suspendu » mais que le train précédent de 6H30, moins emprunté a priori, soit légèrement avancé afin de permettre le passage serein des trains de nettoyage des voies et caténaires,

Demande à l'Etat et à la SNCF de cesser de sacrifier la Creuse et notamment la ligne POLT au profit de considérations de rentabilité financière qui altèrent le service public et font de ce territoire une aire pénalisée dans son attractivité et son développement économique, écologique et humain.

M. le Président : « Je vous invite samedi 3 décembre à 9h30, à être massivement présents à la Souterraine. Merci, Chers Collègues, à bientôt.

Pour précision, le prochain Conseil Communautaire, on verra si on le fait ici ou pas, est prévu le 15 décembre.

Concernant 2023, je vous communique d'ores et déjà deux dates de Conseils Communautaires : le 23 février, (DOB) et le 15 mars (vote du budget).

Merci, bonne soirée à vous. »

Séance close à 16h30.